



## SOMMAIRE

	Page
Point 22 de l'ordre du jour :	
La situation au Moyen-Orient (suite) .....	1

**Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).**

## POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

## La situation au Moyen-Orient (suite)

1. M. ŽEMLA (Tchécoslovaquie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes heureux que l'Assemblée générale ait entamé, en séance plénière, une discussion approfondie sur les événements récents au Moyen-Orient, qui provoquent à juste titre une vive inquiétude. Dans l'intervention du Ministre des affaires étrangères de la République socialiste de Tchécoslovaquie, M. Marko, à la session commémorative [1881<sup>ème</sup> séance], ma délégation a fait remarquer qu'à côté de certains éléments favorables, qui se sont affirmés dans la situation internationale actuelle, l'inquiétude persistait à l'égard des foyers de guerre qui couvent dans différentes parties du monde. En plus de l'agression des Etats-Unis en Indochine, il y a avant tout la crise du Moyen-Orient dans laquelle des faits inquiétants se sont récemment manifestés. Comme le débat sur ce problème l'a montré, d'autres délégations ici présentes partagent notre attitude.

2. Certains faits récents ont sérieusement compromis les perspectives de progrès dans la solution de la crise suscitée par l'agression israélienne. Ces faits se sont produits alors qu'il devenait possible d'espérer que l'accord sur le cessez-le-feu, intervenu en août dernier, aboutirait à un règlement politique plus large.

3. Il y a une autre raison de procéder ici à un débat sur la recherche d'une solution politique équitable à la situation résultant de l'agression israélienne. Au cours du débat général, nous avons entendu déclarer plus d'une fois que les Nations Unies devraient jouer un rôle plus actif dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. La question que nous débattons actuellement donne précisément aux Nations Unies la possibilité de prouver qu'elles ont l'intention et les moyens de se montrer à la hauteur de leur tâche. Elles le peuvent d'autant plus que, par le passé, elles s'étaient activement engagées dans la bonne direction. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967 en est un exemple évident, et il y en a d'autres.

4. La paix dans le monde est indivisible. Le peuple tchécoslovaque ne saurait donc demeurer indifférent aux événements du Moyen-Orient. Il s'intéresse de manière sincère et profonde à la prompt élimination de ce

dangereux foyer de guerre, afin que ce dernier ne puisse créer de nouvelles complications dans la situation internationale. De plus, notre peuple est uni aux peuples des pays arabes par des liens traditionnels et anciens d'amitié et de coopération. C'est pourquoi nous nous croyons tenus d'exprimer la position de la République socialiste tchécoslovaque à l'égard de cette situation; nous sommes heureux que le débat, en séance plénière, nous offre l'occasion de le faire.

5. Il y a quelques semaines nous présumions tous encore, de toute évidence, qu'à la suite d'une évolution bien connue il se présentait certains espoirs quant aux possibilités de donner une solution politique à la situation au Moyen-Orient.

6. Pourquoi la situation s'est-elle si brusquement et profondément aggravée? La réponse ne comporte pas d'équivoque. Les perspectives d'un règlement politique de la crise au Moyen-Orient ont été compromises par la mauvaise volonté d'Israël, qui se refuse à coopérer avec le représentant spécial du Secrétaire général, M. Jarring. Israël empêche la reprise des activités de la mission de M. Jarring, qui a pour principal objectif d'apporter une solution politique au conflit en assurant la mise en œuvre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967.

7. Pour des raisons évidentes, Israël ne pouvait se permettre de rejeter ouvertement l'appel à la négociation. Afin de tromper l'opinion publique mondiale, surtout une fois que les Etats arabes se furent montrés disposés à négocier, Israël a dû trouver des prétextes à son attitude d'obstruction. Cette fois-ci, Israël s'est servi d'accusations, prétendant que la République arabe unie avait violé le cessez-le-feu. Une telle hypocrisie est remarquable. L'Etat qui a déclenché l'agression à la suite de laquelle il occupe encore de vastes étendues de territoires arabes, l'Etat qui - même a bien des fois violé le cessez-le-feu depuis sa proclamation cherche maintenant à détourner l'attention et à faire retomber la responsabilité sur la victime de ses crimes. Cette manœuvre israélienne est trop transparente pour que l'opinion mondiale et notre organisation l'acceptent. Du reste, le représentant de la République arabe unie a réfuté de manière convaincante les inventions sans fondement d'Israël.

8. Quel est le motif de la position agressive et arrogante que prend Israël? Israël cherche à gagner du temps, à consolider ses conquêtes territoriales et à préparer de nouveaux actes d'agression. Il n'est pas non plus très difficile de découvrir pourquoi Israël s'efforce de saboter des entretiens sérieux en insistant sur la nécessité de négociations directes entre les deux parties. Comment peut-il y avoir des négociations directes entre l'agresseur et sa victime quand l'agresseur, qui continue d'occuper les

territoires arabes, s'efforce d'agir en partant d'une position de force ? Cette manière de faire ne saurait aboutir à un résultat positif.

9. Depuis que le cessez-le-feu a été signé en 1967, Israël l'a maintes fois violé par des actes d'agression et de terrorisme dirigés contre les peuples des pays arabes, et notamment de la République arabe unie. Les avions et les canons israéliens sèment tous les jours la mort parmi des populations civiles innocentes, tuant notamment des enfants, détruisant au hasard, impitoyablement, des villes et des villages arabes, des voies de communication et des entreprises industrielles. Lorsque l'autre partie, la victime de l'agression, se protège par des moyens efficaces et accessibles de défense antiaérienne — par des missiles — contre les raids exécutés par les avions pirates israéliens, cela devient un crime et, en même temps, un prétexte pour rejeter les résolutions du Conseil de sécurité et pour saboter les activités de la mission Jarring.

10. Dans les territoires arabes occupés, d'où il expulse les populations arabes, Israël édifie de vastes installations militaires et autres pour servir de base à la consolidation de ses gains territoriaux et lui permettre de continuer son expansion. En outre, il poursuit ses actes d'agression et de provocation contre ses voisins arabes, ce qui lui a valu d'être maintes fois dénoncé dans des résolutions du Conseil de sécurité. Le nombre de résolutions adoptées par les Nations Unies et sabotées par Israël n'a donc cessé d'augmenter.

11. La position actuelle d'Israël est aussi dangereuse qu'imprévoyante. Il est tout aussi dangereux et imprévoyant que la politique agressive et obstructionniste d'Israël continue de recevoir l'appui ouvert des Etats-Unis et d'autres puissances occidentales. Personne ne doute que, sans leur appui, Israël ne pourrait poursuivre sa politique d'agression et d'arrogance. La politique des Etats-Unis au Moyen-Orient est, je me permets de le dire, incompréhensible. D'un côté, on nous dit que les Etats-Unis portent un intérêt sincère à la recherche d'une solution politique de la crise; de l'autre côté, nous voyons bien ce qu'ils font.

12. Si les Etats-Unis n'appuyaient pas le groupe le plus réactionnaire des milieux dirigeants d'Israël, ce pays ne pourrait guère se permettre de défier continuellement l'opinion mondiale en se refusant à entamer les entretiens. L'un des exemples les plus récents de l'aide accordée par les Etats-Unis à Israël a été l'annonce de nouvelles fournitures d'équipement militaire. Il est paradoxal que les types les plus perfectionnés de chars, d'avions, de canons, de véhicules de transport et autre équipement militaire soient livrés par les Etats-Unis au titre du crédit de 450 millions de dollars accordé à Israël, c'est-à-dire à l'agresseur, sous prétexte de maintenir un "équilibre militaire" au Moyen-Orient. Contribution remarquable, en vérité, à la recherche d'une solution pacifique du conflit !

13. La politique de provocation adoptée par Israël n'inquiète pas seulement l'opinion publique des pays arabes mais celle du monde entier. La discussion générale qui a eu lieu en séance plénière ainsi que les délibérations actuelles l'ont bien montré.

14. J'ai déjà dit que la politique israélienne était imprévoyante. Après tout, n'est-il pas de l'intérêt vital d'Israël de

s'efforcer d'arriver à un règlement pacifique de la situation dans la région même où il vit ?

15. L'attitude arrogante des milieux dirigeants israéliens intensifie encore la résistance de l'opinion publique mondiale à cette politique. L'image artificielle d'un petit pays épris de paix, menacé de tous côtés par des voisins hostiles, s'évanouit en fumée. L'histoire d'Israël comme sa politique actuelle, que les différents organes des Nations Unies ont dénoncée dans un grand nombre de décisions et de résolutions, révèlent bien le vrai visage de la politique israélienne et montrent qui est l'agresseur et qui est la victime.

16. Pour la délégation tchécoslovaque, ce débat en séance plénière sur la crise du Moyen-Orient n'a pas seulement pour but de désigner les responsables de la situation; il s'agit avant tout de trouver nous-mêmes ou d'aider à trouver le moyen d'éliminer de la région ce dangereux foyer de guerre.

17. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité montre où est la solution. L'Assemblée générale devrait rechercher avant tout le moyen d'assurer immédiatement sa rapide mise en œuvre. Cette résolution, qu'ont sans doute citée les représentants de tous les Etats Membres pendant le débat général, se fonde sur l'hypothèse que le conflit au Moyen-Orient ne pourra trouver que par des moyens politiques une solution définitive garantissant les droits de tous les pays de la région, y compris Israël et le peuple de Palestine. Le retrait total des forces armées israéliennes des territoires arabes occupés demeure une condition indispensable. Il n'y a rien à changer au contenu de la résolution du Conseil de sécurité. Il est certain que les entretiens des quatre Grands peuvent aussi jouer un rôle positif en contribuant à l'ouverture de négociations sur la solution politique de la crise.

18. Nous estimons — comme de nombreuses délégations l'ont déjà dit — qu'il faut avant tout créer les conditions qui permettront à l'ambassadeur Jarring de reprendre rapidement sa mission, suscitant l'ouverture de négociations indirectes entre les pays arabes et Israël. Les pays arabes ont dit plusieurs fois qu'ils étaient entièrement disposés à entamer des négociations par l'intermédiaire de M. Jarring. Le tour d'Israël est maintenant venu.

19. Dans ce contexte, la délégation tchécoslovaque juge nécessaire également de rappeler l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, qui oblige les Etats Membres de l'Organisation à accepter et à appliquer les décisions du Conseil de sécurité. L'attitude qu'Israël a depuis longtemps adoptée à l'égard des résolutions des Nations Unies est condamnable. Elle montre à quel point Israël fait peu de cas de l'Organisation.

20. Combien de temps encore le monde sera-t-il exposé au risque d'une catastrophe, par la faute des intérêts égoïstes des milieux dirigeants d'Israël ? N'est-il pas grand temps de mettre fin au mépris qu'Israël manifeste envers les efforts de paix des Nations Unies ? Nous ne pouvons qu'être d'accord avec le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie, M. Riad, qui, au début de son intervention du lundi 26 octobre, a dit: "Tout au long de leur histoire, les Nations Unies n'ont jamais eu à faire face à un défi plus sérieux aux principes les plus sacrés de la

Charte, ni à une menace plus grave contre la paix." [1884ème séance, par. 1.] Cette position de la délégation tchécoslovaque en ce qui concerne la solution de la crise du Moyen-Orient n'est pas nouvelle.

21. Le Gouvernement de la République socialiste de Tchécoslovaquie a déjà souvent déclaré que les nations tchèque et slovaque se solidarisent avec la juste cause des peuples arabes et celle du peuple de Palestine qui lutte pour la libération de son pays, et qu'elles réclament le retrait total des troupes israéliennes des territoires occupés. De même, le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque n'a cessé de réaffirmer qu'il appuie la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité qui reste à nos yeux le meilleur point de départ.

22. Notre délégation croit que, grâce à des efforts conjugués, cette session de l'Assemblée générale pourra arriver à des résultats positifs et aider le Conseil de sécurité à remplir sa tâche en apportant une solution pacifique à la situation au Moyen-Orient, conformément aux dispositions de sa propre résolution.

23. M. EBAN (Israël) [interprétation de l'anglais] : Le 7 août, le Moyen-Orient semblait aller vers une possibilité nouvelle. Le cessez-le-feu, dénoncé unilatéralement par la République arabe unie le 29 mars 1969, avait été renouvelé. Pour la première fois depuis bien des mois, les canons se taisaient; Israël, la République arabe unie et la Jordanie avaient décidé de nommer des représentants pour négocier sous les auspices de l'ambassadeur Jarring. Ils avaient déclaré que l'objet de leurs entretiens devait être d'établir entre eux une paix juste et durable. Ils avaient confirmé leur adhésion au texte de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. La République arabe unie et Israël avaient accepté une formule détaillée d'arrêt des opérations afin que le cessez-le-feu limité ne pût servir à obtenir des avantages militaires en vue d'une nouvelle phase de la guerre.

24. L'acceptation, par l'Égypte, des dispositions de l'arrêt des hostilités avait, plus que toute autre chose, décidé Israël à répondre affirmativement à l'initiative des États-Unis. Cette acceptation nous donnait l'assurance que le cessez-le-feu ne mettrait pas en danger la sécurité de nos forces sur la ligne de cessez-le-feu ni, par conséquent, la sécurité de la nation. Elle permettait également d'espérer que la République arabe unie était prête à une paix véritable et non pas simplement à une manœuvre préparant la prochaine étape du conflit. Nous n'avions pas d'illusions le 7 août, nous ne pensions pas que la route serait facile ni courte; le conflit arabo-israélien a trop de racines profondes et inextricables dans la mémoire et la conscience des deux peuples. Mais, une fois engagés sur la voie d'un dialogue honorable, nous pouvions espérer qu'une atmosphère nouvelle s'instaurerait dans les relations arabo-israéliennes.

25. Le cessez-le-feu, l'arrêt des hostilités, les auspices acceptés et le cadre documentaire commun se sont donc conjugués pour faire naître un nouvel espoir. Lorsque nous nous demandons pourquoi cette perspective s'est trouvée assombrie, nous revenons inéluctablement à deux actes de politique de la République arabe unie. Tout d'abord, l'accord de cessez-le-feu sur place a été violé — et de manière massive — par la construction et l'avance d'un vaste

système de missiles. En conséquence, l'équilibre de l'accord du 7 août s'est trouvé rompu. L'acceptation par Israël du cessez-le-feu sur place avait été traîtreusement exploitée; la confiance en la validité des engagements égyptiens a été sapée.

26. Plus récemment, la République arabe unie a porté son action négative sur le terrain de la politique. Au lieu de prendre les mesures nécessaires pour permettre des discussions sous les auspices de l'ambassadeur Jarring, elle a tenu à lancer une campagne internationale d'invectives. C'est l'équivalent, en diplomatie, de l'accumulation des missiles. Tant sur le terrain que dans le domaine diplomatique, les actes récents de la République arabe unie ont eu pour effet de compromettre les accords au lieu de faire régner l'entente et d'empêcher le dialogue de paix au lieu de le faciliter.

27. Le discours d'ouverture de M. Riad le 26 octobre [1884ème séance] reste suspendu dans l'air de cette assemblée comme un nuage épais. Il a créé une atmosphère dans laquelle la paix a de la difficulté à respirer. Nous pouvons lire ce discours de bout en bout, dans tous les sens, sans y trouver le moindre signe de hauteur de vues, de compréhension sincère ou d'intention pacifique. La rancœur et l'hostilité se lisent à toutes les lignes. La qualité de la déclaration de M. Riad peut se mesurer par la première phrase dans laquelle il parle de ce qu'il a appelé l'agression israélienne du 5 juin 1967.

28. Voilà le cœur même de la crise actuelle du Moyen-Orient. Tout dépend de la manière dont nous définissons et dont nous analysons le sens de juin 1967. Israël vit encore dans le souvenir intense de ces événements. Ils donnent forme et couleur à notre expérience, à nos émotions, à notre politique. L'agression israélienne en vérité ! Depuis la chute d'Hitler, aucun État n'a été l'auteur exclusif d'attaques et de massacres systématiques et non provoqués comme l'a été l'Égypte, menaçante et agressive à l'égard d'Israël pendant l'été de 1967. Toutes les principales définitions de l'agression qui figurent dans les manuels se retrouvent dans la politique égyptienne d'alors : le blocus, l'encerclement, la concentration de troupes à des fins d'intimidation, les menaces directes de destruction, la déclaration d'un état en droit de guerre active et l'organisation d'expéditions armées contre un État voisin; tous ces éléments ont été combinés en une seule et dramatique aventure.

29. Quelle effronterie de la part de M. Riad que de venir parler ici de l'agression israélienne de juin 1967 ! Croit-il donc que nous avons oublié l'horreur qui s'est emparée de tous les hommes civilisés lorsque son gouvernement a violemment ébranlé la structure de la région, il y a trois ans et demi, et a dit au Conseil de sécurité de s'occuper de ses affaires pendant que l'Égypte s'efforçait d'étrangler Israël jusqu'à ce que mort s'ensuive ? Croit-il donc que nous avons oublié comment Israël a dû faire face au danger le plus terrible qui puisse menacer un homme, son foyer, sa famille, son pays et le destin de sa nation ? Quelqu'un ici a-t-il oublié l'exultation qui s'est emparée de l'humanité éclairée lorsqu'Israël s'est arraché aux doigts meurtriers qui le tenaient à la gorge ? La République arabe unie vient ici non pas en victime de cette agression, mais en agresseur endurci. Israël se refuse donc à écouter les invectives de

M. Riad dans une attitude d'excuse ou de défense. En fait, le thème central de notre politique, aujourd'hui, est notre volonté tenace d'éviter des périls tels que ceux auxquels nous avons échappé de justesse il y a 40 mois à peine.

30. Tous les Israéliens qui se souviennent de 1967 savent bien que, si nous devions nous trouver en état d'infériorité militaire, tout ce que nous avons construit, vénéré et aimé serait anéanti. L'ironie qu'il y a à qualifier d'agression notre refus de mourir en 1967 a dégradé le débat international depuis que l'Union soviétique et la République arabe unie ont employé cette expression ici en juin 1967.

31. Malgré leur immense avantage numérique dans les organismes internationaux, les gouvernements arabes et soviétique n'ont pas réussi à obtenir que leurs viles accusations soient appuyées. Le 7 juin 1967, l'Union soviétique a présenté au Conseil de sécurité un projet de résolution qui parlait des activités agressives d'Israël. Ce projet de résolution a été fortement repoussé, comme il le méritait. Le 19 juin 1967, l'Union soviétique a présenté un projet de résolution à l'Assemblée générale lui demandant de condamner vigoureusement les activités agressives d'Israël. Ce projet de résolution a été rejeté par un vote le 3 juillet. Le même jour, un projet de résolution parrainé par la Yougoslavie et d'autres Etats, demandant à Israël de retirer toutes ses forces jusqu'aux positions qu'il occupait avant le 5 juin 1967, a été rejeté. Des amendements présentés par Cuba et l'Albanie et reprenant le mythe de l'agression israélienne ont été également rejetés.

32. Et voilà pourtant que M. Riad, la culpabilité de juin 1967 pesant lourdement sur son pays, vient parler à son tour du mythe de l'agression israélienne, en redites lassantes et de mauvais goût. Quiconque parle de l'agression israélienne de juin 1967 commet un mensonge juridique, un outrage à la morale et une déformation de la vérité historique.

33. Les actes que l'Egypte a perpétrés contre Israël et la paix mondiale ne commencent ni ne finissent en juin 1967. M. Riad s'est livré à une sélection inadmissible des faits historiques. A l'entendre, nul n'aurait pensé que l'Egypte a tenté de détruire Israël en 1948 par une agression armée, qu'elle a tourné en dérision les accords d'armistice en maintenant un blocus contre Israël dans le canal de Suez et le golfe d'Eilat pendant 19 ans, qu'elle a gardé Gaza sous sa domination militaire pendant près de 20 ans, empêchant par cruauté toute intégration ou toute réinstallation des réfugiés, qu'elle a conçu et organisé des infiltrations terroristes dirigées contre la vie et les foyers des Israéliens dès 1955 et 1956, qu'elle a fait de sa capitale le centre universel de la littérature et de la propagande racistes et antisémites, qu'elle a proclamé, organisé et lancé, au cours de l'été de 1967, ce que le président Nasser appelait "une guerre pour détruire Israël", qu'elle a mené des guerres et des campagnes de pression pour assurer la prédominance du Caire sur les autres Etats du Moyen-Orient, qu'elle a formulé, en septembre 1967, la déclaration de Khartoum: "Pas de paix avec Israël, pas de reconnaissance d'Israël, pas d'accord avec Israël", qu'elle a dénoncé les résolutions de cessez-le-feu adoptées par le Conseil de sécurité en mars 1969 et qu'elle maintient une situation tendue dans la région en se refusant à réparer les violations d'un accord qui la lie pourtant de façon solennelle.

34. Un gouvernement qui, en politique et en pratique, a des antécédents semblables n'a pas le droit d'assumer l'attitude de vertueuse indignation que M. Riad a prise ici le 26 octobre. Il ferait mieux de modifier la politique future de son pays à l'égard d'Israël que de nous brosser un tableau surréaliste du passé. Le deuxième quart de siècle de l'histoire des Nations Unies aurait un début plus prometteur si M. Riad voulait bien voir dans l'Organisation un instrument de règlement des conflits et non l'arène où ces conflits se disputent.

35. L'espoir d'abandonner les récriminations relatives au passé pour entreprendre la construction d'un nouvel avenir au Moyen-Orient a poussé le Gouvernement israélien à donner une expression nouvelle à sa politique, le 4 août 1970. Bien que nous ayons la conviction profonde que rien ne vaut les contacts directs, nous avons accepté d'amorcer, sous la direction de l'ambassadeur Jarring, une procédure de négociations indirectes dans leur première phase. Malgré des objections de principe et des doutes fondés sur le plan militaire, nous avons accepté un cessez-le-feu de durée limitée. Les résolutions du cessez-le-feu adoptées par le Conseil de sécurité en juin 1967, que nous appuyons, ne prévoyaient ni limite de temps ni conditions extérieures à la situation. Nous avons déclaré très clairement que nous étions prêts à accepter la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et à rechercher un accord en vue de la mettre en œuvre dans toutes ses parties. Pour bien montrer que notre objectif dans le cadre des négociations territoriales n'était pas une expansion arbitraire, mais une sécurité légitime, nous nous sommes déclarés prêts, une fois la paix établie, à retirer les forces israéliennes jusqu'à des frontières acceptées, reconnues et sûres, qui seraient déterminées au cours des négociations de paix. Nous avons fait part de cette politique à l'ambassadeur Jarring, le 6 août, en répondant de façon affirmative à l'initiative de paix des Etats-Unis. Le centre vital de cette initiative était l'accord de cessez-le-feu sur place accepté par l'Egypte et entériné par l'Union soviétique. En vertu de cet accord, les parties se sont engagées à ne pas changer le *statu quo* dans les limites d'une zone s'étendant à 50 kilomètres à l'est et à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu et, tout particulièrement, à ne rien faire d'autre que d'entretenir les installations existantes, sur leurs emplacements actuels. Elles ont accepté de ne pas introduire, avancer, construire ni installer d'autre manière des missiles dans cette zone. Elles ont accepté de ne pas construire de structures en béton pour l'installation de missiles. Elles ont accepté de n'entreprendre aucun travail qui permettrait de créer de nouveaux emplacements de missiles.

36. Contrairement à ces engagements précis, l'Egypte a installé de 500 à 600 missiles opérationnels SAM-2 et SAM-3 dans la zone du cessez-le-feu. Lorsque l'accord est entré en vigueur, le 7 août, il y avait 17 batteries de missiles SAM-2 dans cette zone, dont une seule se trouvait à moins de 30 kilomètres du canal; le 14 octobre, il y avait environ 40 à 50 batteries de missiles à l'intérieur du périmètre de 50 kilomètres, parmi lesquelles 30 à 40 étaient à moins de 30 kilomètres de la ligne du cessez-le-feu. Ainsi, dans la zone de 30 kilomètres, le nombre de batteries de missiles est passé de un à 30 ou 40. Dans la zone du cessez-le-feu, un tiers des missiles sont des SAM-3, desservis exclusivement par du personnel soviétique. Dans cette zone, le personnel militaire soviétique, y compris les conseillers, est évalué à



3 000 hommes. Le réseau de missiles installé en violation des dispositions du cessez-le-feu est l'un des plus perfectionnés du monde.

37. Il serait illusoire de s'attendre qu'Israël ignore cette violation ou qu'il l'accepte. Tout d'abord, les incidences militaires sont importantes. Ces missiles ont une portée qui s'étend jusqu'à 15 kilomètres au-delà de la ligne du cessez-le-feu, du côté israélien. Leur but évident est de préparer la reprise des hostilités et non la paix. La preuve en est que l'Égypte a simultanément violé l'accord en introduisant dans la zone du cessez-le-feu de nouvelles batteries d'artillerie lourde, du matériel destiné à la construction de ponts, des véhicules amphibies et des radeaux.

38. Il s'agit là de violations de l'accord du 7 août. Ce ne sont pas des mesures de défense, mais des préparatifs à but offensif destinés à changer les lignes de cessez-le-feu non par des négociations de paix, mais par la reprise des hostilités. L'Égypte cherche à se protéger contre les mesures de représailles de l'aviation israélienne afin de permettre à son artillerie de bombarder à nouveau les positions israéliennes et aux forces égyptiennes d'essayer de traverser le canal. Et l'on propose que l'Égypte et Israël procèdent aux entretiens avec l'ambassadeur Jarring sous cette menace, et non dans les conditions acceptées d'un commun accord par les deux gouvernements le 7 août.

39. Les violations de cet accord se poursuivent quotidiennement. La République arabe unie a même refusé de s'occuper des demandes de rectification; elle refuse de rétablir la situation telle qu'elle devrait être. Le Caire a préféré la présence illicite de ses nouveaux missiles à la reprise rapide des conversations Jarring, car il savait que le bon sens et la réalité interdisent qu'il bénéficie de l'une et de l'autre. Ce qui est plus extraordinaire, c'est que le Caire demande maintenant en fait à l'Assemblée générale d'approuver, d'entériner la violation de son accord, de sa signature et de ses obligations contractuelles.

40. La confiance que l'on peut accorder aux engagements pris par l'Égypte domine toute autre question dans ce litige. Pour Israël, c'est certainement le point central. Comment un nouvel accord pourrait-il être négocié alors que nous voyons déchirer un accord sous nos yeux? Si un accord de paix était réalisé sous les auspices de l'ambassadeur Jarring ou de quelque autre manière, Israël renoncerait à quelque chose de concret et de tangible; Israël se retirerait sur des frontières de paix convenues et qui n'ont pas encore été déterminées. L'Égypte, en échange, donnerait tout au plus quelque chose d'intangible, de facilement révoquant, à savoir un engagement — l'engagement d'abandonner le mythe de la non-existence d'Israël et de vivre en paix avec Israël, nos deux pays s'étant mutuellement reconnus.

41. La question est de savoir quelle confiance nous pourrions accorder à cette promesse, même si elle était donnée. Tel est l'effet psychologique, l'effet politique de la violation.

42. Notre tâche la plus urgente est de rétablir la confiance nécessaire pour qu'un dialogue de paix puisse commencer.

43. De l'avis du Gouvernement d'Israël, l'Assemblée générale devrait aborder ce débat avec la conscience très nette

des dangers à éviter et des possibilités à saisir. Si l'Assemblée agissait dans l'esprit de la déclaration de M. Riad, elle compromettrait les possibilités sérieuses d'accord qui existent encore. Car tout n'est pas sombre et il y a encore beaucoup à perdre. D'abord, le cessez-le-feu est toujours en vigueur. Israël est prêt à le proroger. En outre, nul ne croit sérieusement que la République arabe unie voudra s'exposer aux immenses souffrances qu'entraînerait la décision irréfléchie de reprendre les hostilités après le 5 novembre. Mais bien qu'il soit d'importance primordiale, le cessez-le-feu n'est pas le seul résultat favorable qu'ait eu l'acceptation de l'initiative de paix prise par les États-Unis cet été.

44. Pour la première fois depuis plus de 20 ans, l'Égypte, Israël et la Jordanie ont donné leur assentiment au même ensemble de principes, je veux parler des principes énoncés dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Pour la première fois, ils ont accepté une méthode de discussion convenue, celle des entretiens sous les auspices de l'ambassadeur Jarring, selon le mandat que lui confère la résolution. Même avec ces éléments positifs, il faut bien reconnaître que les perspectives de paix restent incertaines et complexes; mais s'ils venaient à disparaître, on reviendrait à un état de choses très proche du désespoir. L'Assemblée générale doit se refuser de la manière la plus énergique à détruire le consensus existant à l'égard de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, que ce soit en introduisant une formule nouvelle, un équilibre différent, en soulignant certains éléments plutôt que d'autres, ou en procédant à des citations sélectives.

45. La Charte a fort bien prévu les dangers qu'il y a à confondre les compétences. C'est ainsi que l'Article 12 dispose que :

“Tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande.”

Le même article dispose plus loin que :

“Le Secrétaire général... porte à la connaissance de l'Assemblée générale... les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil de sécurité...”

46. Le Conseil de sécurité exerce actuellement ses fonctions à l'égard de la situation qui nous occupe. Il s'est réuni il y a quelques jours seulement et a décidé [1555ème séance] de réaffirmer sa résolution 242 (1967), et non de la modifier ou de lui donner une interprétation particulière. Le Secrétaire général a officiellement avisé l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité examinait actuellement la question. Ainsi, il est absolument certain que toute recommandation émanant de l'Assemblée générale qui viendrait modifier l'équilibre de la résolution du Conseil de sécurité serait une atteinte à la Charte que nous avons tous signée.

47. Mais au-delà des aspects formels de la question, il y a le problème beaucoup plus vaste de la paix et de la sécurité. Il a fallu plus de deux ans d'efforts persistants pour amener l'Égypte, Israël et la Jordanie — en dépit de leurs réserves,

en dépit de leurs interprétations contradictoires — à accepter une seule formule, une seule méthode convenue de discussion. Le texte de la résolution du Conseil de sécurité est d'un équilibre si délicat que l'adjonction ou l'omission d'un seul mot, une seule phrase ou un seul principe affirmé hors de son contexte, une seule citation sélective ou exclusive viendrait compromettre l'accord si laborieusement réalisé.

48. Israël a pu confirmer son adhésion à cette résolution dans les termes de la déclaration du 6 août à l'ambassadeur Jarring parce que, en dépit des imperfections de son texte, cette résolution mettait essentiellement l'accent sur la nécessité d'établir une paix juste et durable. La résolution ne demandait pas le retrait avant l'établissement de la paix; elle ne confondait pas les anciennes lignes d'armistice avec des frontières sûres et reconnues; la définition précise de "frontières sûres et reconnues" était laissée ouverte à la discussion, à la négociation, à l'accord.

49. Or, dans son discours du 26 octobre, M. Riad n'a pas cité une seule fois la résolution du Conseil de sécurité sans la déformer. Il a, par exemple, donné la fausse impression que les organes des Nations Unies s'étaient prononcés pour le rétablissement obligatoire des lignes du 4 juin 1967, alors qu'en fait ils ont rejeté de nombreux projets de résolution à cet effet, quatre ou cinq au moins. Mais ce qui est plus important encore, c'est que M. Riad a cité la résolution même de façon erronée. Selon ses propres paroles : "Demande à Israël de se retirer des territoires occupés et demande qu'il soit mis fin à l'état de belligérance." La résolution du Conseil de sécurité n'a bien entendu demandé rien de semblable. Elle ne demandait pas la simple cessation d'un état de belligérance, mais l'établissement d'une paix juste et durable entre l'Égypte et Israël et entre la Jordanie et Israël et l'acceptation mutuelle de toutes les obligations que des États souverains vivant en paix assument les uns à l'égard des autres. Elle n'a pas demandé à Israël de se retirer "des" territoires occupés. L'omission de l'article défini [en anglais] a été faite après des jours de discussion et de la manière la plus délibérée, dans le but bien précis de maintenir ouverte à la négociation et à l'accord la délimitation définitive des frontières.

50. Le terme "frontières sûres et reconnues" a été pour la première fois introduit dans la jurisprudence des Nations Unies en novembre 1967 dans des résolutions rédigées d'abord par les États-Unis et plus tard par le Royaume-Uni. Cette dernière résolution a été acceptée. Israël a pu accepter la mission Jarring sur la base de la résolution, à la lumière des explications officielles et privées reçues des gouvernements qui l'avaient présentée.

51. Le 15 novembre 1967, le représentant des États-Unis déclarait ce qui suit au Conseil de sécurité :

"Historiquement, il n'y a jamais eu de frontières sûres et consacrées dans la région. Ni les lignes d'armistice de 1949 ni les lignes de cessez-le-feu de 1967 ne répondent à cette définition... Il reste encore à s'entendre sur de telles frontières. Un accord à ce sujet est tout aussi indispensable à l'établissement d'une paix juste et durable que le retrait des forces armées... L'histoire nous apprend que des frontières imposées n'offrent pas la sécurité et que les frontières, pour être sûres, doivent être

le fruit d'un travail en commun et d'une reconnaissance mutuelle par les parties mêmes dans le cadre du processus d'instauration de la paix.<sup>1</sup>"

52. Comme la décision du Conseil de sécurité, telle qu'elle est formulée dans la résolution 242 (1967), a été proposée à l'origine par le Royaume-Uni, la déclaration suivante de M. Michael Stewart, secrétaire aux affaires étrangères du Royaume-Uni, revêt un intérêt tout particulier. Il a dit :

"Comme je l'ai déjà expliqué, l'importante résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies parle à la fois du retrait des territoires et de frontières sûres et reconnues. Ainsi que je l'ai déjà dit à la Chambre des communes, nous estimons que ces deux éléments doivent être mis ensemble et que l'omission du mot "tous" avant le mot "territoires" était voulue."

53. Ainsi, la vérité toute simple est que la résolution du Conseil de sécurité, dans le cadre des principes qu'elle énonce, prévoit bien un accord sur des frontières reconnues, de même qu'elle invite les parties à rechercher un accord sur les autres principes qu'elle mentionne. Cette position est pleinement conforme au droit international et aux précédents. Aux guerres succède la paix, et les dispositions concernant le territoire et la sécurité des pays sont alors expressément conçues de manière à éviter de nouvelles guerres et à assurer une paix plus stable qu'auparavant.

54. Le Conseil de sécurité a sans aucun doute songé à cela comme au fait plus précis que la région arabo-israélienne n'a jamais connu de frontières permanentes, sûres et reconnues. Elle n'a jamais eu que des lignes de trêve temporaires, des lignes d'armistice, des lignes de cessez-le-feu. De toute évidence, le moment est venu de délimiter des frontières sûres et reconnues qui ne soient dictées de façon unilatérale ni par les États arabes ni par Israël, mais qui auront été fixées d'un commun accord dans le cadre des négociations de paix.

55. La même idée apparaissait dans l'article V de la Convention d'armistice antérieure conclue en 1949 entre Israël et l'Égypte<sup>2</sup>, où il était stipulé :

"La ligne de démarcation ne doit nullement être considérée comme une frontière politique ou territoriale; elle est tracée sans préjudice des droits, revendications et positions des deux Parties au moment de l'armistice en ce qui concerne le règlement définitif de la question palestinienne."

56. Israël agit donc conformément à ses droits en soulignant qu'il ne doit pas être porté atteinte à la latitude que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité permet et sous-entend en cette matière, comme en d'autres, faute de quoi l'interprétation qui a permis à Israël de donner son assentiment à cette résolution devrait être abandonnée et notre communication du 6 août indiquant cet assentiment n'aurait plus lieu d'être.

57. Nous n'entendons pas suggérer que l'Assemblée générale, par insertion, omission ou citation sélective fasse quoi

<sup>1</sup>Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, 1377ème séance, par. 65.

<sup>2</sup>Voir Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément No 3.

que ce soit pour affaiblir les principes contenus dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité qui intéressent tout particulièrement les Etats arabes qui y ont adhéré. De même, le Conseil de sécurité avait de bonnes raisons de ne pas stipuler par écrit et en détail l'attitude des Etats du Moyen-Orient quant à l'avenir des Arabes de Palestine. La vérité est que leur avenir, comme celui de tous les autres peuples du Moyen-Orient, repose sur la paix.

58. N'oublions pas que les 99 p. 100 de la nation arabe dans le monde sont parvenus à la libre détermination dans 14 Etats arabes souverains et dans une région de 11 millions de kilomètres carrés. Peu de peuples dans l'histoire ont jamais réalisé dans une telle proportion leurs ambitions globales. Ce qui est en jeu, ce n'est pas la libre détermination d'une partie quelconque de la nation arabe, puisque la libre détermination des Arabes est abondamment, légitimement et irrévocablement assurée. Ce qui est en question, c'est une tentative, systématique, de refuser la libre détermination nationale, au sein de son Etat souverain, à la plus ancienne des nations, à la seule nation qui restera ou tombera devant l'histoire selon la manière dont ce conflit sera résolu. L'existence sûre d'Israël est l'impératif moral essentiel dans ce différend.

59. Dans une situation de paix, le voisin d'Israël à l'est serait un Etat arabe dont la population se composerait en majorité d'Arabes de Palestine, et la majorité de tous les Arabes de Palestine seraient les ressortissants de cet Etat. Il en est ainsi depuis 22 ans en Jordanie dont la structure, le nom, les dirigeants et le régime ont été déterminés par des décisions arabes et non israéliennes.

60. Selon notre position, qui est en fait la position internationale, la région du mandat original de la Société des Nations sur la Palestine, de part et d'autre du Jourdain, comprenait deux nations, dont aucune n'a l'exclusivité du droit de libre détermination. En conséquence, la région palestinienne originale, sur les deux rives du Jourdain doit, dans tout règlement pacifique, contenir deux Etats, l'Etat d'Israël à l'intérieur de frontières sûres, reconnues et concertées qui seront déterminées au cours de négociations de paix, et un Etat arabe qui serait avant tout, quels qu'en soient la structure et le nom, constitué par des Arabes de Palestine.

61. Il y a eu, il y aura toujours une importante communauté d'Arabes de Palestine en Israël, mais même cela n'aura pas de conséquences défavorables s'il existe une coopération étroite entre Israël et son voisin à l'est, à travers une frontière ouverte, et si nous parvenons à créer une communauté accessible à tous. Bref, il ne peut y avoir de solutions sans paix, de même qu'il n'y a pas de problèmes que la paix ne puisse résoudre.

62. J'ai dit que l'Assemblée générale devrait éviter d'intervenir en ajoutant, en retranchant, en soulignant certains éléments ou en se livrant à des citations sélectives de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Je voudrais signaler deux autres dangers qu'il convient d'éviter. Assurément, l'Assemblée générale ne fera rien qui puisse indiquer qu'elle acquiesce à la violation des accords.

63. La question de savoir si des accords internationaux ont été négociés dans le cadre des Nations Unies ou en

dehors n'affecte en rien la responsabilité des Nations Unies, qui sont tenues d'en appuyer la stricte mise en œuvre. Ce n'est qu'en devenant capables de conclure des accords obligatoires les uns envers les autres que les hommes et les nations passent de l'anarchie individuelle à un monde marqué par la stabilité sociale et internationale. La plupart des contrats et des accords qui constituent la trame de la paix mondiale ont été élaborés en dehors des Nations Unies. Cela ne veut pas dire que les Nations Unies puissent faire moins que de les respecter entièrement, ou qu'elles aient le droit de demeurer neutres entre leur application et leur violation. Notre charte exige le respect des traités et des autres sources du droit international, et tout le droit international repose sur la validité de tous les engagements, de tous les contrats que les Etats souverains ont volontairement signés les uns à l'égard des autres. Bien que négociée en dehors des Nations Unies, l'initiative de paix des Etats-Unis, dont le cessez-le-feu sur place est une partie intégrante, a été incorporée dans les efforts d'établissement de la paix des Nations Unies et, consignée, bien entendu, dans les documents des Nations Unies. Le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, en date du 7 août 1970<sup>3</sup>, parle expressément de cette initiative comme étant la base sur laquelle l'ambassadeur Jarring, avec l'assentiment des parties, reprendrait sa mission. L'accord de cessez-le-feu sur place du 7 août est un document international de la plus haute importance. Du point de vue militaire, il crée les conditions dans lesquelles un cessez-le-feu peut être maintenu sans qu'aucune des parties en subisse un désavantage. Dans ses aspects politiques, il représente une épreuve cruciale de bonne volonté et d'intention pacifique. Juridiquement et psychologiquement, le retour aux conditions dans lesquelles il a été signé est indispensable pour l'ouverture du dialogue de paix. Israël souhaite vivement que ce dialogue ait lieu. Il n'y a pas d'autre obstacle à la reprise de la mission de l'ambassadeur Jarring que le refus de l'Egypte de cesser ses violations du cessez-le-feu sur place en rétablissant la position qui existait le 7 août et cet obstacle n'existe qu'entre Israël et la République arabe unie.

64. Pour être logique et objective, l'Assemblée générale devrait critiquer toute violation de cet accord. De toute manière, il est d'importance vitale que l'Assemblée affirme que les parties doivent s'en tenir à ce dont elles sont convenues. Si elle refuse de troubler l'équilibre délicat de la résolution du Conseil de sécurité, si elle défend de manière ferme et nette l'intégrité des accords, l'Assemblée générale, agissant avec prudence, pourra éviter un autre écueil. Elle ne devrait pas, dans sa résolution, donner d'appui à l'invective ou la dénonciation unilatérale. Ce qui a fait de la résolution du Conseil de sécurité un document de portée internationale, c'était son objectivité. La résolution énonçait des principes sans chercher à critiquer aucune des parties. Celles-ci étaient et demeurent fort capables de se critiquer mutuellement.

65. Un exemple analogue d'action internationale sérieuse et bien conçue nous est fourni par la résolution que l'Union interparlementaire a récemment adoptée à La Haye. A la différence d'un autre organisme dont la résolution a été citée, l'Union interparlementaire comprend des représentants tant arabes qu'israéliens et, en fait, des représen-

<sup>3</sup>Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 1970, document S/9902.

tants de tous les continents et de tous les régimes. Cette résolution déclare notamment :

“Affirme son appui à la réalisation d’une paix juste et durable au Moyen-Orient, conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité;

“Invite instamment toutes les parties engagées au conflit à prendre toutes mesures nécessaires en vue de réduire les tensions au Moyen-Orient et de créer les conditions qui permettront de reprendre dès que possible les entretiens, sous les auspices du représentant des Nations Unies, M. Gunnar Jarring;

“Demande aux parties intéressées d’appliquer en toute bonne foi tous les accords du cessez-le-feu sur place qu’elles ont acceptés, afin de permettre à l’ambassadeur Gunnar Jarring de remplir sa mission.”

66. Israël aborde cette discussion en toute rectitude. Si l’Assemblée générale faisait siennes les idées acrimonieuses qu’exprimait M. Riad, elle compromettrait gravement les perspectives de paix. Tels sont donc les trois dangers à éviter. Nous demandons instamment à l’Assemblée générale, non seulement dans l’intérêt d’Israël, mais dans un souci plus large de la cause des hommes, de ne pas modifier les dispositions de la résolution du Conseil de sécurité ni d’explicitier les questions que, de propos délibéré, elle a laissées ouvertes aux fins de discussions et d’accord entre les parties. Nous vous engageons vivement à ne pas confirmer l’idée qu’il n’importe guère à l’Assemblée générale de savoir si des engagements internationaux en vigueur ont été honorés ou violés, et nous demandons à l’Assemblée générale de ne pas alourdir l’atmosphère au Moyen-Orient en se montrant hostile envers les positions légitimes de l’une ou l’autre des parties.

67. Le choix positif qui se présente à l’Assemblée générale ressort de l’analyse des dangers auxquels elle doit faire face. Il y a d’abord un intérêt international légitime et urgent à ce que le cessez-le-feu continue d’être respecté, selon la recommandation faite par le Conseil de sécurité en juin 1967, et reprise par les parties dans l’accord de cessez-le-feu sur place d’août 1970. Ensuite, il conviendrait que l’Assemblée générale demande le rétablissement de la situation du 7 août afin que la mission Jarring puisse se poursuivre rapidement dans le secteur égypto-israélien comme ailleurs. Car, malgré les obstacles regrettables survenus récemment, Israël ne voit aucune raison de désespérer. Si l’Assemblée générale réagit à la discussion actuelle d’une façon prudente et retenue, nous serons en mesure de persévérer dans nos efforts pour venir à bout des obstacles qui se dressent sur la route de la paix. Dans l’immédiat, il s’agit d’éviter une situation tragique. En effet, le problème des missiles est actuellement le seul obstacle aux entretiens; mais les accords de procédure inscrits dans les textes pourraient être détruits si l’Assemblée générale se livrait à des déclarations irréfléchies après avoir entendu le représentant de l’Égypte. L’effet de ces actes serait d’éloigner les efforts de paix au Moyen-Orient des Nations Unies et d’éloigner les Nations Unies des efforts de paix au Moyen-Orient. Ce serait là une triste manière d’aborder la deuxième génération de la vie des Nations Unies.

68. Israël, de son côté, ne renoncera jamais à rechercher la paix, que la route soit courte ou longue. Si les Nations

Unies respectent les accords du 7 août et les conditions auxquelles les parties ont accepté l’initiative de paix des Etats-Unis, Israël continuera de respecter l’engagement qu’il a pris à cet égard. Nous n’avons pas cherché à relancer une controverse internationale et publique. Mais puisqu’on nous l’a imposée, nous n’avons pu nous y soustraire. Cependant, notre souci réel, notre souci pressant est de préserver et non de laisser perdre les avantages modestes mais importants qui ont illuminé le ciel du Moyen-Orient, il y a quelques mois de cela, d’une vision nouvelle, celle de la paix entre deux nations libres et souveraines. L’une est Israël, qui représente la nation la plus persévérante, la plus vivace de l’histoire, un peuple qui a retrouvé les conditions et le milieu dans lesquels il avait atteint le sommet de son génie créateur et versé le courant d’une pensée vigoureuse dans l’océan de l’histoire universelle. L’autre est la nation arabe qui, il y a 13 siècles, a fait naître une civilisation brillante dans un désert aride et desséché et qui, l’âge de sa liberté venu, s’est acquis une place très vaste mais non exclusive tout au long de l’histoire du Moyen-Orient.

69. Tous les griefs que ces nations ont eus l’une envers l’autre ont été exprimés au-delà de toute mesure, maintes et maintes fois, en débat public. Il ne s’agit plus aujourd’hui d’expliquer ou de décrire les hostilités du passé, mais plutôt de chercher à les dépasser à l’avenir par de nombreux efforts de conciliation.

70. D’ici peu de temps, l’Assemblée générale se dispersera, mais nous, les gouvernements et les peuples du Moyen-Orient, resterons inévitablement chargés des fardeaux, des dangers et des splendeurs possibles de l’histoire de la région.

71. Sous une forme ou sous une autre, la recherche de la paix fondée sur le respect mutuel de la souveraineté, de la liberté et de l’intégrité des accords devra se poursuivre. Nous vous demandons de ne rien faire qui puisse compliquer ce voyage et de faire tout ce qui dépend de vous pour nous permettre d’avancer sur cette route.

72. Le *PRESIDENT (interprétation de l’anglais)* : Avant de donner la parole au prochain orateur, je dois informer l’Assemblée qu’un projet de résolution touchant la situation au Moyen-Orient a été déposé il y a quelques instants par les délégations de l’Afghanistan, du Burundi, du Cameroun, de Ceylan, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de l’Inde, de la Malaisie, du Mali, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Nigéria, de l’Ouganda, du Pakistan, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, de la Somalie, de la Yougoslavie et de la Zambie [A/L. 602].

73. *M. BAROODY (Arabie Saoudite) [interprétation de l’anglais]* : La question dont nous parlons actuellement s’intitule “La situation au Moyen-Orient”. Nous venons d’entendre M. Eban avec sa diction, son éloquence. Sans aucun doute, il mériterait d’être journaliste, outre qu’il est diplomate, et je dirai qu’il aurait droit au titre d’homme de lettres en raison du choix des expressions qu’il utilise dans ses discours depuis que je l’écoute. Mais M. Eban a donné l’impression dans son discours que toute la solution du problème qui nous préoccupe tant dépend de la solution du conflit entre Israël et la République arabe unie. Il a parlé pendant trois quarts d’heure à peu près de ce que l’on appelle la guerre de 1967, et qui est en marge de tout le problème de Palestine. On aurait pu espérer qu’il ferait la



genèse de cette question, non pas depuis 1967, mais depuis la création d'Israël par les Nations Unies, et même depuis le Traité de Versailles.

74. M. Eban — et cela se comprend — évite de faire cette genèse parce qu'il pourrait constater que les fondations sur lesquelles Israël a été créé manquent de solidité.

75. Je veillerai à ce qu'il n'y ait pas de haine, d'amertume, ni d'invectives dans ce que je vais dire du haut de cette tribune. Ce n'est pas d'émotion qu'il s'agit, ce n'est pas de châtiement. Il ne s'agit pas de calomnier les autres. Ce n'est pas ainsi qu'on trouvera une solution. Ce n'est pas aux Nations Unies qu'il faut présenter les faits, mais aux peuples du monde entier, en espérant que ce que nous disons aujourd'hui parviendra aux oreilles de ceux qui se refusent à prendre parti pour ne rien dire de ceux que les sionistes ont endoctrinés.

76. M. Eban a parlé d'édifier la paix entre l'Égypte et Israël et entre la Jordanie et Israël. Mais que dire de toute la nation arabe, qui va du Maroc aux confins de l'Iran, jusqu'à la péninsule Arabique, tout le long de la mer Rouge ? Son discours a porté sur un incident : la guerre de 1967. Mais, hélas ! Il a laissé de côté les éléments essentiels.

77. Le discours de M. Eban repose sur l'hypothèse qu'Israël est un Etat souverain. Certes. Il a été constitué en Etat souverain par les Nations Unies. L'autre jour, exerçant assez longuement mon droit de réponse, j'ai cité de nombreux faits historiques dont je ne reparlerai pas aujourd'hui [1870ème séance]. Je m'occupe de la question depuis 1947, et même avant, car j'ai été personnellement mêlé à ce problème de Palestine depuis ma jeunesse, en 1920.

78. Israël a été créé en 1948 par la force et par la violence. Mais parlons du partage de la Palestine, en novembre 1947. J'étais alors à Lake Success, de l'autre côté de l'East River. Le monde ne s'entendra jamais assez dire comment Israël a été créé. Il a été créé par le partage. Mais remontons plus loin, avant le partage, pas à pas. Ne commençons pas par Herzl, le père du sionisme, mais procédons pas à pas. J'affirme qu'Israël a été créé par des manœuvres sionistes. Cela se comprend. Ils voulaient construire ce qu'ils appelaient un "foyer national" en Palestine. La Palestine se trouvait être une terre sainte pour les trois religions monothéistes, mais il était naturel que les sionistes invoquent un motif pour justifier leur action. Le motif a été : retourner en Palestine.

79. Nous avons l'avantage de pouvoir nous référer à un ouvrage récent de Dean Acheson intitulé *Present at the Creation*. Je ne vais pas vous importuner en lisant des passages textuels de ce gros volume, et je me bornerai à en extraire un paragraphe, afin que vous sachiez comment Israël a été créé; le voici :

"Je ne partageais pas les opinions du Président sur la solution en Palestine" — le Président, en l'occurrence, était M. Truman — "sur la situation pressante et désespérée d'un grand nombre de Juifs déplacés d'Europe orientale, pour lesquels les commandants anglais et américains en Allemagne s'efforçaient de trouver provisoirement un refuge. Le nombre de Juifs qui pourraient

être absorbés par la Palestine arabe" — pourquoi ces termes de "Palestine arabe" ? Les Américains appelaient ainsi ce territoire — "sans créer de grave problème politique serait insuffisant, et transformer le pays en un Etat juif capable d'accueillir un million d'immigrants ou davantage aggraverait considérablement le problème politique et constituerait un danger non seulement pour les intérêts des Etats-Unis mais pour ceux de tous les pays occidentaux au Proche-Orient. Le juge Brandeis," — il était Chief Justice des Etats-Unis — "que je respectais infiniment, et Félix Frankfurter" — un autre Chief Justice des Etats-Unis — "mon ami intime, m'avaient appris à comprendre, mais non pas à partager, l'émotion mystique des Juifs, leur désir de retourner en Palestine et de mettre fin à la Diaspora. En préconisant le sionisme comme politique du Gouvernement des Etats-Unis, ils avaient, me semble-t-il, permis à leurs émotions d'éclipser l'ensemble des intérêts américains." — je répète, l'ensemble des intérêts américains — "Le sionisme était le seul sujet que Félix et moi, par consentement mutuel, avions exclu de nos entretiens quotidiens, qui portaient sur bien des questions<sup>4</sup>."

80. Quiconque ici veut se renseigner sur la Palestine et Israël devrait acheter ce livre, qui contient bien d'autres passages intéressants. Il a été écrit par un Américain qui n'avait aucun intérêt personnel nous concernant, nous les Arabes, ou concernant les Juifs en général, encore qu'il ait eu beaucoup d'amis juifs, dont Brandeis et, je crois, Félix Frankfurter.

81. Les sionistes ont poursuivi la même politique au Royaume-Uni, en subordonnant les intérêts britanniques aux leurs. Comment le sais-je ? Nous avons rencontré M. Bevin, du Parti travailliste, et il nous a parlé des pressions qu'exerçaient sur lui les sionistes de son pays.

82. J'ai parlé à plusieurs secrétaires d'Etat des Etats-Unis. Qui suis-je pour leur demander rendez-vous ? Je suis un simple délégué, mais, d'habitude, les secrétaires d'Etat, dans ce pays, sont assez aimables pour inviter certains d'entre nous et pour s'entretenir avec nos supérieurs, en général les ministres des affaires étrangères, que nous accompagnons puisque nous sommes ici aux Nations Unies. Nous avons maintes fois demandé au Gouvernement des Etats-Unis, depuis que le problème s'est présenté aux Nations Unies, d'écarter la question du sionisme de leur politique intérieure. Ils ne l'ont jamais fait. Nous constatons au contraire que le sionisme domine aujourd'hui plus que jamais la politique des Etats-Unis au Moyen-Orient. Dans ma dernière intervention, j'avais parlé d'une annonce parue dans le *New York Times*; je croyais l'avoir sur moi, mais je l'avais oubliée. Cette fois, je l'ai apportée. Elle s'adresse au gouverneur Rockefeller :

"Monsieur le Gouverneur, vous pouvez être certain que nous sommes reconnaissants et que nous avons bonne mémoire. Lorsque les survivants de l'holocauste hitlérien languissaient dans des camps de personnes déplacées, espérant pouvoir refaire leur vie brisée dans des pays pacifiques où chacun aurait sa chance, vous avez créé un comité de chrétiens pour recueillir des fonds en faveur du *United Jewish Appeal*" — c'était en 1946 — "et vous

<sup>4</sup>D. Acheson, *Present at the Creation — My Years in the State Department*, New York, W. W. Norton et Co., Inc., 196., p. 169.

avez toujours, par la suite, joué un rôle actif dans ce comité."

Je crois qu'il convient de féliciter le gouverneur Rockefeller pour ce paragraphe. Mais attendez la suite. Que lisons-nous ?

"Lorsque, en 1947, le sort de la résolution des Nations Unies tendant à créer un foyer juif en Terre sainte était dans la balance, vous avez obtenu de vos amis d'Amérique latine les votes indispensables pour faire pencher la balance en faveur de la création de l'Etat d'Israël."

83. Je pars de notre époque et je remonte en arrière pour ne pas vous importuner avec la genèse depuis le début, car il y a eu beaucoup de chapitres après la genèse. Même dans la Bible, la Genèse n'est que le premier Livre et il y en a plusieurs autres. Je commence donc de nos jours et je remonte le cours de l'histoire pour vous montrer ce qui s'est passé.

84. Voici des statistiques plus éloquentes que des paroles. Votre illustre père, Monsieur le Président, n'était pas seulement membre de la Société des Nations; il en a été le Président. Et vous, étant le fils d'un homme aussi éminent, vous avez dû étudier à fond les archives de la Société des Nations. Et je vous rappellerai que le peuple de Palestine a été reconnu par la Société des Nations en tant que nation indépendante. Pour reprendre les termes de l'article 22, paragraphe 4, du Pacte de la Société des Nations, certaines nations avaient été provisoirement reconnues indépendantes "à la condition que les conseils et l'aide d'un mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules". Cela se passait en 1919. La Palestine comme l'Irak, la Syrie, le Liban et la Transjordanie avaient été placés sous mandat de la catégorie A, conformément à l'article 22 du Pacte de la Société des Nations, et leurs populations avaient été reconnues. En 1919, il y avait en Palestine - notez bien mes paroles - 700 000 Arabes et 50 000 Juifs dont beaucoup étaient des autochtones. Ils étaient nos frères et non des Juifs d'Europe; ils étaient nés dans le pays.

85. Je ne parlerai pas du perfide Balfour et de sa politique nocive entre 1919 ou 1920 et 1945. J'en ai parlé maintes fois, tantôt du haut de cette tribune, tantôt dans d'autres organismes des Nations Unies ou au Conseil de sécurité. Mais, en 1947, les Arabes s'étaient multipliés et nous constatons qu'il y avait 1 350 000 Arabes. Ils étaient palestiniens. Oublions qu'ils étaient arabes. Ils parlaient l'arabe mais ils étaient le peuple autochtone connu sous le nom de Palestiniens. Les Libanais aussi parlaient l'arabe, mais on les appelait des Libanais. Les Irakiens parlaient aussi l'arabe, mais on les appelait des Irakiens et non des Arabes. Toutes ces populations, en 1919, avaient été placées, comme la Syrie, sous mandat du Royaume-Uni ou de la France. Il y avait 650 000 Juifs, pour la plupart transplantés par le Royaume-Uni. C'était l'année du partage. Notez la différence. Les Juifs représentaient moins de la moitié de la population arabe de Palestine. Pourquoi la Charte, au paragraphe 2 de l'Article 1, énonce-t-elle le but suivant :

"Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits

des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde" ?

86. Le droit à disposer d'eux-mêmes : un mandat que la Société des Nations avait donné aux Britanniques pour qu'ils préparent les populations à l'autonomie. Qu'ont fait les Britanniques ? Ils ont autorisé l'immigration, créant ainsi un problème pour toutes les nations arabes et pour eux-mêmes. En fin de compte, en 1947, ils ont renvoyé toute la question de Palestine à l'Organisation parce qu'ils prétendaient ne pas pouvoir en venir à bout. Le partage a eu lieu en 1947 et la Charte avait été signée en 1945. L'Assemblée générale, en 1947, n'a-t-elle pas dispersé aux quatre vents le droit du peuple palestinien à disposer de lui-même ? Et voilà que M. Eban parle d'Israël comme si Israël existait depuis des temps immémoriaux. Selon quel critère de justice ? Il y a là un système de deux poids et deux mesures. Dean Acheson n'avait-il pas raison de dire que cette création nuirait aux intérêts des Américains et envenimerait leurs relations avec le monde arabe ? De qui se moque-t-on ici ? La situation au Moyen-Orient ne comprend pas seulement la guerre de 1967 qui, je le répète, n'a été qu'un incident dans une longue série d'événements tragiques.

87. Donc, Israël a été admis comme membre aux Nations Unies, à la suite de pressions et de manœuvres et contrairement à la Charte des Nations Unies.

88. Encore une fois, je remonte un peu plus loin dans le passé pour citer l'*Encyclopédie juive* comme devrait le faire tout étudiant ou tout érudit, qu'il soit juif ou gentil, car, après tout, les érudits doivent rechercher la vérité dans l'histoire et pas seulement se conduire en politiciens comme nombre d'entre nous le font dans cette organisation. Les pages 1 à 5 du volume 4 de l'*Encyclopédie juive* relatent l'histoire des Khazars, qui se sont convertis au judaïsme au VIIIème et au IXème siècle et qui ont constitué une grande partie de la population juive d'Europe centrale et orientale. Le sionisme politique n'était pas un mouvement oriental; c'était un mouvement d'Européens qui, incidemment, avaient émigré du nord de l'Asie au Ier siècle et qui, ensuite, s'étaient convertis au judaïsme, comme saint Augustin, qui avait émigré d'Afrique du Nord, de ce qui est aujourd'hui Tunis, vers l'Europe et converti au christianisme un grand nombre de païens européens.

89. Le sionisme politique est un mouvement européen qui a fait du judaïsme - cette noble religion - un motif mis au service de fins économiques et politiques, tout comme les colonialistes européens qui, créant des colonies en Asie, ont cherché à justifier leur présence en parlant d'influence civilisatrice et de leur intention de faire l'éducation des Asiatiques et des Africains. Ils oubliaient que les Asiatiques et les Africains étaient les héritiers de nombreuses cultures qui s'étaient succédé à une époque où les Européens n'étaient encore que des barbares. Ils n'ont été civilisés qu'hier, historiquement parlant.

90. Par conséquent, la nation arabe considère la création d'Israël comme l'intrusion d'un peuple colonialiste européen venu s'installer chez nous. Ni plus ni moins.

91. Une fois de plus, le motif était la religion, comme du temps des Croisades. Lorsqu'il a constaté en 1088 que sa

suprémacie sur la communauté chrétienne faiblissait, le pape Urbain II a fait aux Européens sa fameuse déclaration : "Pourquoi restez-vous ici, dans cette terre pauvre ? Allez donc arracher le Saint Sépulcre aux mains des infidèles." On peut lire cela dans l'*Encyclopédie britannique* à la rubrique "Les croisades". Cela a été le début d'une nouvelle intrusion chez nous; cette fois-ci la religion servait de motif à des fins politiques.

92. Le peuple arabe a réagi, comme on l'a vu, des côtes de l'Atlantique au cœur de l'Asie, jusqu'à l'océan Indien et à la mer d'Arabie. La question n'est pas de savoir si vous ou moi aurions souhaité qu'il réagît; c'est une question qui figure dans l'histoire des temps modernes et M. Eban s'est attardé pendant 45 minutes sur des questions subsidiaires — le cessez-le-feu, la prétendue mise en place de missiles en Égypte — mais il n'a pas dressé le catalogue des armes qu'il a reçues; n'est-ce pas, M. Yost ? Où est M. Yost ? Est-il ici ? Mais que peut faire M. Yost ? Je voulais qu'il nous entende dire, et qu'il répète à son président, que nous avons toujours été des amis des Etats-Unis, mais qu'ils nous embarrassent. Notre peuple est en ébullition. Des intérêts économiques nous unissent aux Etats-Unis, mais il y a des politiciens comme Nelson Rockefeller et comme ce Lindsay, le maire de cette ville.

93. Je vais vous raconter quelque chose, pour que vous compreniez l'influence du sionisme politique sur la politique des Etats-Unis. S. M. le roi Faïçal avait été invité par M. Johnson, le président des Etats-Unis, et il avait gracieusement accepté cette invitation. Il était prévu au programme que, lorsque Sa Majesté visiterait New York, le maire offrirait un banquet en son honneur. Nous n'avions rien organisé nous-mêmes. Je me rappelle avoir reçu un programme, ce qui était un geste très aimable de la part du maire. A Washington, la Press Association a tenu une conférence et a prié Sa Majesté de dire quelques mots sur le Moyen-Orient. Bien entendu, des questions ont été posées et l'un des correspondants a demandé à Sa Majesté : "Quand y aura-t-il la paix au Moyen-Orient ?" Simplement, naturellement et avec dignité, Sa Majesté n'a pas hésité, il a dit : "Il n'y aura pas de paix tant qu'il existera chez nous un Etat appelé Israël." C'était là une déclaration de fait que les événements ont confirmée.

94. J'étais à Washington et, comme les hôtes officiels étaient logés à Blair House, je m'y trouvais. Et qui est arrivé ? Un émissaire du maire de New York. S'il avait été un émissaire du maire de Londres, j'aurais dit du lord-maire. Je ne sais pourquoi il se rabaisse; les Lindsay sont, je crois, d'une bonne famille. Ce n'est pas une famille de rien. En fait, il n'y a pas de gens de rien, j'emploie simplement une expression courante. Donc, le maire avait envoyé un émissaire et ce pauvre émissaire ne savait pas qui j'étais. Il m'a dit : "Pourquoi le roi ne peut-il pas faire dire qu'il est malade et qu'il ne peut assister au banquet ?" Je lui ai répondu : "Notre roi ne ment jamais et un roi qui ment ne mérite pas d'être roi. Sortez d'ici !" Bien entendu, il avait déjà annulé le banquet pour obtenir les votes des sionistes de New York. C'est ainsi que les choses se passent aux Etats-Unis; nous avons affaire à un groupe très puissant qui façonne la politique américaine au Moyen-Orient. On tourne en rond. Bien entendu, on nous a dit : "Vous savez, il ne pouvait faire autrement. Pour être maire de New York, il faut bien qu'il fasse la cour aux sionistes." Comment

pouvons-nous donc nous attendre à une justice quelconque de la part d'un Etat dont le représentant, qui n'était autre que l'ambassadeur Goldberg, travaillait activement avec certains autres sionistes peut-être — je ne sais pas ce qu'ils étaient — à la décision du Conseil de sécurité connue sous le nom de résolution 242 (1967) ? Et qui l'a amendée ? Les Anglais. Pourquoi les autres l'ont-ils acceptée ? Par esprit d'accommodement. Depuis lors, nous savons que le veto n'a plus d'importance au Conseil. Le mot "consensus" est devenu à la mode. Quel mot, ce mot "consensus". Que veut-il dire ? Tout cela, ce sont des manœuvres.

95. Mais ce n'est pas tout. En 1957, un autre incident s'est produit — je remonte le courant de l'histoire — l'occupation de territoires arabes par Israël. Ecoutez un grand président des Etats-Unis — que son âme repose en paix ! — qui n'est autre que feu le président Eisenhower. Je cite ses paroles, ce ne sont pas les miennes :

"L'emploi de la force militaire pour résoudre les différends internationaux ne saurait se concilier avec les principes et les objectifs des Nations Unies. Nous sommes proches d'un moment décisif : nous devons ou bien reconnaître que les Nations Unies doivent renouveler leurs efforts avec une vigueur accrue pour aboutir au retrait israélien. . . 5"

Je ne citerai pas tout ce qu'a dit M. Eisenhower, mais le passage suivant me semble pertinent :

"Si nous admettons que l'attaque armée puisse permettre à l'assaillant de réaliser ses objectifs, je crains que nous ne fassions revenir en arrière l'horloge de l'ordre international. Nous aurons toléré, en fait, le recours à la force comme moyen de résoudre les différends internationaux et d'obtenir ainsi des avantages nationaux<sup>5</sup>."

Il dit plus loin :

"Si les Nations Unies admettent une seule fois que les différends internationaux soient résolus par l'emploi de la force, nous aurons détruit les bases mêmes de l'Organisation et notre meilleur espoir d'établir un ordre mondial. Ce serait un désastre pour nous tous. Je serais, me semble-t-il, infidèle aux exigences du poste élevé auquel vous m'avez porté si je prêtais l'influence des Etats-Unis à la thèse suivant laquelle une nation qui en envahit une autre doit être autorisée à exiger des conditions pour son retrait<sup>5</sup>."

Enfin, il conclut en disant :

"Nous ne pouvons estimer que l'invasion armée et l'occupation d'un autre pays soient "des moyens pacifiques ou des moyens convenables pour réaliser la justice et le respect du droit international". Mais les Nations Unies se trouvent de manière immédiate devant la question de savoir ce qu'elles doivent faire maintenant. Si les Nations Unies ne font rien, si elles acceptent que les résolutions répétées qui demandent le retrait des forces d'invasion restent méconnues, elles auront avoué leur échec. Cet échec serait un coup porté à l'autorité et à l'influence des

<sup>5</sup>*American Foreign Policy — Current Documents 1957*, Department of State Publication, No 7101, Washington, United States Government Printing Office, 1961, p. 923 et suivantes.



Nations Unies dans le monde, un coup porté aux espoirs que l'humanité place dans les Nations Unies comme moyen de réaliser la paix dans la justice."

96. Je passe à la Déclaration que nous avons adoptée ici, samedi dernier, le 24 octobre [résolution 2627 (XXV)]. Cette déclaration ne réaffirme-t-elle pas le droit à l'autodétermination ? Les Palestiniens sont-ils un peuple ou un troupeau de moutons ? Je ne crois pas qu'ils se soient conduits comme des moutons que l'on envoie à l'abattoir. Ils ont été suffisamment massacrés. Mais les jeunes se sont dressés comme un seul homme pour s'efforcer de recouvrer leur patrie.

97. C'est ainsi qu'Israël a été créé — par des intrigues, par des pressions, par des manœuvres. Et M. Eban nous parle de l'incident de 1967, et ensuite, fait de la littérature, à propos de l'amitié qui pourrait s'établir entre les Juifs et les Arabes. C'est de la rhétorique ! Mais à supposer qu'il ne s'agisse pas de rhétorique et que tout cela repose sur de bonnes intentions, le peuple arabe n'en veut pas; le sionisme est si douloureux pour lui qu'il lui est impossible de croire que de tels rapports il puisse résulter quelque chose de bon.

98. Remontons un peu le cours de l'histoire. Tout à l'heure, je n'ai pas commencé par la genèse, et je n'ai pas l'intention d'en parler maintenant, car j'aurai une autre occasion de le faire. M. Samuel Lenman de Londres, un sioniste — de 1917 à 1922 il a été secrétaire de l'Organisation sioniste mondiale —, dans une brochure officielle intitulée *Great Britain, the Jews and Palestine*, publiée par la New Zionist Press à Londres en 1956, révèle comment l'Organisation sioniste mondiale a conclu en 1916 un accord secret avec le Ministère de la guerre britannique, aux termes duquel la Grande-Bretagne promettait la Palestine aux sionistes en échange de l'influence que ces derniers exerceraient sur les Etats-Unis afin de les entraîner dans la première guerre mondiale comme alliés de la Grande-Bretagne. M. Lenman déclare à la page 4 :

"La seule façon d'amener le Président des Etats-Unis — à l'époque c'était M. Woodrow Wilson — à participer à la guerre était de s'assurer le concours des Juifs sionistes en leur promettant la Palestine, mobilisant ainsi les forces jusqu'alors insoupçonnées des sionistes d'Amérique et d'ailleurs pour la cause des Alliés, sur une base de réciprocité. On n'a jamais révélé au peuple américain cette douloureuse vérité, que les importants sacrifices en vies humaines et en argent consentis par les Etats-Unis pendant la première guerre mondiale n'étaient pas destinés à protéger les intérêts des Etats-Unis, mais devaient simplement permettre aux sionistes du monde entier d'acquérir la Palestine pour leur état juif, leur foyer national juif."

Le rôle insidieux que jouent les sionistes aux Etats-Unis se passe de commentaires. Je dois garder certaines de ces citations pour une autre intervention, car je ne veux pas abuser de la patience des représentants.

99. Mais que pouvons-nous faire ici ? Monsieur le Président, vous êtes l'un des hommes les plus honnêtes que je connaisse. Que feront les discours, qu'ils soient longs ou brefs, dans cette organisation que je connais depuis 25 ans ? Feront-ils quelque chose pour régler la situation au

Moyen-Orient ? A regret, je suis forcé de dire : non. Pourquoi ? Parce que nous sommes devenus une arène de la politique de puissance pour les Grands. Pourquoi les Etats-Unis, qui se trouvent à 7 000 miles de nos rives, s'intéressent-ils à notre sort ? Pourquoi deviennent-ils les arbitres de notre destin ? Ils nous disent que c'est peut-être pour nous sauver du communisme. Pendant ce temps, ils mangent et boivent avec les communistes. Ils ont établi des relations de coexistence avec les communistes. Ils nous disent : "Les Russes sont dans la région." Mais qu'est-ce qui a amené les Russes dans la région si ce n'est la politique des Etats-Unis ? Après tout, la Russie n'est pas tellement éloignée de notre région, au Moyen-Orient. Son territoire est limitrophe du Moyen-Orient puisque le Moyen-Orient comprend la Turquie et le Pakistan et que la Russie a des frontières communes avec ces pays.

100. L'argument des Etats-Unis n'est pas valable. Pourquoi les Américains avancent-ils cet argument ? Pour nous faire peur ? Nous avons peur de toutes les grandes puissances, en effet. Pourquoi cet argument n'est-il pas valable ? C'est parce que, d'abord, les Etats-Unis n'ont pas le droit de se faire les arbitres de notre destin. En second lieu, et ceci est plus important, cet argument n'est pas valable parce que la politique des Etats-Unis au Moyen-Orient est influencée par les sionistes. Elle ne peut être objective. Voilà la cause de cette grande confusion. S'ils avaient écouté M. Acheson, ils ne se trouveraient pas dans cette situation confuse. Mais les politiciens veulent rester au pouvoir. Beaucoup d'entre eux trahiraient leur mère, leur sœur, toute leur famille dans ce but. Les conseils des sages ne sont jamais écoutés et voilà la conséquence.

101. La plupart d'entre nous ici sont tenus par les instructions de leurs gouvernements. Voilà pourquoi les jeux sont faits. Chacun de nous sait comment il votera, comment il se comportera devant cette situation, sauf deux grandes puissances, la Russie et les Etats-Unis, qui tiennent la balance. Il y aura peut-être un affrontement entre elles un de ces jours, mais aux dépens de qui ? Aux nôtres et aussi aux leurs, à moins qu'ils ne réduisent les zones où ils sont en conflit. Que Dieu les aide !

102. Mais pourquoi ne nous laisse-t-on pas en paix ? Est-ce que nous, nations arabes, allons nous mêler des affaires des Etats-Unis ou de celles de la Russie ? Est-ce que nous intervenons, matériellement ou d'une autre manière dans les affaires de l'Etat de New York, pour ne pas parler du Gouvernement fédéral ? Nous immisçons-nous dans les élections aux Etats-Unis ? Nous n'intervenons pas dans leurs affaires. Pourquoi doivent-ils envoyer des armes qui seront utilisées contre nous ? Parce qu'ils ont des engagements envers Israël ? Pourquoi ont-ils des engagements envers Israël en tant que peuple américain — pour ne pas parler du gouvernement ? Pourquoi n'y aurait-il pas un référendum pour savoir la vérité ?

103. L'autre jour, j'ai parlé de Jérusalem. Il y a 600 millions de musulmans. Je me lave les mains des chrétiens. Les chrétiens se moquent bien de Jérusalem à présent — pas les chrétiens d'Asie, je parle des chrétiens d'Europe et d'Amérique. Je me suis lavé les mains de ces chrétiens car peu leur importe qui occupe Jérusalem. Pour nous, cela compte et nous sommes 600 millions. Je parle pour l'Islam parce que l'Arabie Saoudite est le gardien des lieux



saints de l'Islam. Nous recevons des pèlerins venus des quatre coins du monde et nous savons ce qu'ils pensent.

104. Nous ne pouvons que répéter, du haut de cette tribune, que le monde musulman n'admettra jamais que Jérusalem soit occupée par les sionistes. Ils peuvent vivre là en tant que frères, sans drapeau. Si nous voulons appliquer des méthodes démocratiques, ici ou dans toute autre organisation internationale, de quel droit 16 millions de Juifs, dont 10 ou 20 p. 100 seulement sont des sionistes, font-ils la loi et déclarent-ils que Jérusalem doit appartenir à un million et demi ou à deux millions d'entre eux ? Qu'advient-il des 600 millions de musulmans — je ne parle pas des chrétiens car je m'en lave les mains ; à moins qu'il ne s'en trouve quelques-uns, un jour, pour dire que Jérusalem n'est pas pour les Juifs.

105. La plupart des Juifs sont des citoyens respectueux de la loi, qui s'identifient à leur pays d'origine ou d'adoption. Mais il y a cet endoctrinement insidieux selon lequel vous êtes une race à part ! La religion ne constitue pas une race. Nous avons discuté cela bien des fois, à la Troisième Commission et ailleurs, à propos de l'*apartheid*. La religion ne saurait constituer une race. Cela ne signifie pas que des groupes religieux ne cherchent pas à s'unir ou à former un Etat. Nous avons, par exemple, la République islamique de Mauritanie. Nous avons le Pakistan. Les habitants de ces deux pays sont en grande majorité des musulmans qui se réclament de l'islam. Mais le sang islamique, cela n'existe pas. Le sang chrétien, juif ou arabe, cela n'existe pas non plus. Or les sionistes voudraient se séparer du reste de l'humanité et se déclarer différents, se dire le peuple élu de Dieu — comme si Dieu pratiquait la discrimination. Aux Nations Unies, nous n'accepterons pas une telle notion car cela nous mettrait à part en tant qu'*homo sapiens*. Cela nous diviserait en peuples qui se disent supérieurs selon certains attributs qu'ils se sont arrogés.

106. Jérusalem, selon ce que M. Eban a dit à cette tribune il y a trois ans, n'est en somme pas "négociable"; Jérusalem est une ville juive. Cela, nous ne pouvons l'admettre. Les résolutions, 242, 244, 246, quel que soit le numéro, n'aboutiront alors à rien. M. Jarring, cet homme qui a fait preuve d'une très grande patience, qui a quitté Moscou où il est l'ambassadeur de son pays, perd son temps si précieux en attendant que M. Eban ou un autre émissaire de l'Etat sioniste veuille bien venir s'entretenir avec lui ; au lieu de cela, M. Jarring devrait recevoir un mandat des Nations Unies, de vous-même, Monsieur le Président, si c'était conforme à notre constitution, le mandat d'aller s'entretenir avec le peuple de Palestine et non avec les agresseurs.

107. L'acquisition de territoires par la force a été proscrite bien avant que les Nations Unies n'existent. L'Organisation l'a confirmé et réaffirmé.

108. Le cœur du problème est le peuple de Palestine. Quiconque le néglige finira par s'attirer l'inimitié de tous les peuples arabes et d'une grande partie du monde musulman. Que mon avertissement, donné du haut de cette tribune, soit entendu. Sinon, il y a lieu de craindre que les Nations Unies ne soient dynamitées, non pas par nous, mais par les injustices auxquelles l'Organisation aura elle-même consenti envers un peuple qui a droit à la libre détermination depuis 1919 et qui en a été spolié par les intrigues, les manœuvres,

la pression, les pots-de-vin et autres moyens employés par certains sionistes puissants, qui se sont incrustés, comme un cancer, dans le système politique et social des grandes puissances.

109. Ne croyez pas que je parle ainsi parce que j'ai le cœur rempli de haine. En tant qu'homme — et les hommes de ma région sont comme moi — je sais que la haine consume celui qui y cède. Si j'ai parlé ici avec quelque véhémence, c'est peut-être pour bien faire comprendre la vérité qui se dégage de l'histoire, dans l'espoir de la communiquer à ceux qui sont en dehors de cette salle, peut-être aux sionistes eux-mêmes. Ces sionistes, nous les reconnaissons, individuellement, dignes de jouir de leurs droits fondamentaux d'hommes ; dignes, mais sans aucune supériorité. S'ils veulent vivre parmi nous, qu'ils soient sionistes, qu'ils soient juifs, à quelque région qu'ils appartiennent, ils peuvent le faire, non pas sous le drapeau d'Israël, qui restera pour les nations arabes le symbole de l'agression, mais en tant que personnes qui révèrent la terre sainte de Palestine. Alors, et alors seulement, en tant que juifs, en tant que frères, ils pourront rétablir la paix et vivre avec nous en toute amitié.

110. M. AMERASINGHE (Ceylan) [*interprétation de l'anglais*] : Une implacable ironie semble s'attacher aux efforts que font les Nations Unies pour tenir la grande promesse faite à l'humanité lorsque l'Organisation a été créée il y a 25 ans. L'histoire a rarement vu une entreprise humanitaire aussi vaste débiter sous des augures aussi sombres et aussi sinistres, en contraste frappant avec les discours grandiloquents qui ont marqué cette occasion. Il suffit de rappeler que l'Organisation a vu fêter sa naissance dans le décor macabre de l'horreur d'Hiroshima pour comprendre à quel point cette création avait lieu sous de mauvais auspices. Cette même ironie qui a poursuivi les Nations Unies pendant 25 ans s'est exprimée en une triple explosion nucléaire à l'occasion de leur vingt-cinquième anniversaire.

111. Mais ce qui est plus douloureusement ironique encore, c'est que le premier souffle, ou presque, de notre Organisation a coïncidé avec le sursaut d'émotion qui a amené l'humanité à créer l'Etat d'Israël, en expiation des crimes d'un monstre, mais aux dépens des Palestiniens innocents. L'ironie est encore accentuée par le fait que le pays qui a le plus bénéficié de cette manifestation de la conscience humaine s'est avéré l'enfant le plus rebelle des Nations Unies.

112. Pendant 23 de leurs 25 premières années d'existence, les Nations Unies ont dû faire face au problème du Moyen-Orient. Il y a quelques jours, dans cette salle, nous adoptions, dans une atmosphère de grande solennité, avec les réserves de quelques délinquants impénitents et incorrigibles, certaines déclarations de bonne foi et d'intentions honnêtes. L'une de ces déclarations énonçait une série de principes de droit international touchant les relations amicales et la coopération entre Etats, conformément à la Charte des Nations Unies [*résolution 2625 (XXV)*]. Une autre était la Déclaration à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies [*résolution 2627 (XXV)*]. Si nous nous en étions tenus là, la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale aurait bien mérité le sobriquet de "session de l'autruche". Ces déclarations exposaient, en termes diplomatiques impeccables, les devoirs des Etats les

uns envers les autres. Elles affirmaient, entre autres, le principe selon lequel aucune acquisition territoriale résultant de la menace ou de l'emploi de la force ne serait reconnue licite. Elles proclamaient l'attachement des Membres des Nations Unies à la Charte de l'Organisation et réaffirmaient leur volonté de s'acquitter des obligations qu'ils avaient assumées en vertu de la Charte. On aurait presque dit que nous avions cru devoir créer l'illusion que notre organisation avait fait des progrès et obtenu des résultats positifs en détournant les yeux des réalités de la situation internationale. Le débat sur le Moyen-Orient doit cependant nous rappeler que nous nous tenons encore — assez nonchalamment, semble-t-il — au bord d'une crise.

113. Plus de trois ans après le conflit de juin 1967 et l'occupation, par les forces armées israéliennes, de vastes territoires appartenant à trois Etats arabes — la République arabe unie, la Jordanie et la Syrie —, l'espoir d'un règlement reste aussi éloigné que jamais. Les éléments essentiels d'un règlement pacifique, juste et honorable que semblait offrir la résolution 242 (1967) adoptée d'un commun accord par le Conseil de sécurité, le 22 novembre 1967, sont passés au second plan.

*M. Johnson (Jamaïque), vice président, prend la présidence.*

114. Israël voudrait que nous placions maintenant au centre du problème le démantèlement d'une partie des installations de défense que la République arabe unie possède sur son propre territoire, cela étant la condition préalable à des négociations indirectes par l'intermédiaire du négociateur des Nations Unies, l'ambassadeur Jarring. Comme le voudrait l'une des parties au conflit, le prix de la non-participation à ces négociations serait le renforcement encore plus marqué du potentiel militaire d'Israël bien au-delà des exigences légitimes de la défense et de la sécurité nationales. En ce qui concerne les Nations Unies, ce n'est pas ainsi que la question doit être posée. La question du Moyen-Orient a été portée devant l'Assemblée générale parce qu'Israël n'a fait aucun cas des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, l'organe responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité, et par l'Assemblée générale elle-même. L'échec des efforts qu'ont faits les Nations Unies pour faire respecter ces résolutions constitue une grave menace à la paix.

115. Le Ministre des affaires étrangères d'Israël nous a dit que ce débat est l'équivalent diplomatique de l'accumulation de missiles dans la zone du canal de Suez. Il serait plus exact de dire que nous avons vu et entendu aujourd'hui, à cette tribune, en la personne du Ministre des affaires étrangères d'Israël lui-même, la contrepartie diplomatique combinée des Skyhawk, des Phantom et des chars M-60, plus menaçante et plus fracassante encore que tous ces redoutables armements. Présentant les faits d'une manière habile mais peu convaincante, le Ministre des affaires étrangères d'Israël a affirmé que la première chance de paix pour le Moyen-Orient s'était présentée le 7 août 1970. Nous espérons que les autres Membres des Nations Unies tiennent leurs archives plus à jour que le Ministre des affaires étrangères d'Israël. Si c'est le cas, ils savent que c'est le 22 novembre 1967 que la première occasion de rétablir la paix au Moyen-Orient a été créée par le Conseil de sécurité lui-même.

116. Ce que l'on a longtemps oublié, ce qui semble être maintenant mal compris, c'est qu'au cours des trois années qui se sont écoulées depuis l'adoption des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, dont le but essentiel était de rétablir les frontières modifiées par les opérations militaires de juin 1967 et d'obtenir d'Israël qu'il donne quelque preuve de sa loyauté envers la Charte et de son désir de remplir les obligations qu'il avait assumées, la seule réaction d'Israël a consisté à faire des allusions offensantes à la faillite morale, politique et juridique des Nations Unies, quel que soit le sens de cette expression; Israël a consolidé les avantages territoriaux qu'il avait acquis grâce à des opérations militaires, acquisition que le Conseil de sécurité a déclarée inadmissible; il a adopté des mesures administratives et juridiques indéniablement destinées à consolider l'acquisition des territoires occupés et à y perpétuer la présence israélienne en installant des colonies permanentes sur des terres occupées sans le moindre semblant de légalité; et, ce qui est encore pire, il a rejeté avec désinvolture l'autorité des Nations Unies. Ce sont ces trois ans d'effronterie à l'égard des Nations Unies et des règles de droit qu'elles représentent que nous devons discuter ici afin d'y mettre un terme, car c'est là le plus grand obstacle à tout règlement pacifique.

117. Mise en présence de certains de ses membres les plus récalcitrants, l'Organisation des Nations Unies semble atteinte d'une paralysie mentale et physique. Dans le cas d'Israël, il semble qu'il suffise à Israël de prendre froid pour que l'Organisation tout entière éternue. Je ne veux pas que l'on me fasse dire qu'Israël a "les pieds froids", (au sens anglais de l'expression, c'est-à-dire qu'il est lâche), on pourrait plutôt l'accuser d'avoir la tête chaude.

118. Parlant à partir d'une position de force et se sentant puissamment appuyé, Israël exige que les Nations Unies s'inclinent devant sa volonté et acceptent ses conditions: qu'Israël conserve à tout jamais une position de supériorité militaire écrasante par rapport à ses voisins arabes, qu'il ait seul le droit de décider du tracé et de l'étendue de ses frontières — à en croire certains de ses dirigeants, elles iraient jusqu'à l'Euphrate — et que les comptes internationaux ne soient réglés, au Moyen-Orient, que dans la fausse monnaie que nous propose, moralement, politiquement et juridiquement, Israël, malgré sa circulation limitée, plutôt que dans la monnaie légale des principes de la Charte. Croyez bien que c'est sans plaisir que nous devons parler en ces termes d'un autre Etat Membre.

119. L'heure des récriminations et des controverses amères est passée depuis longtemps. Le Moyen-Orient ne doit pas devenir une arène pour les conflits de la guerre froide. Il ne faut pas laisser passer l'occasion actuelle, ni la perdre en discussions futiles. Si les Nations Unies veulent la paix au Moyen-Orient, elles doivent rejeter les prétextes futiles, les fausses excuses, les alibis transparents qu'avancent Israël et ses partisans. Il faut que les Nations Unies recherchent la justice. Cette justice, elles la trouveront dans l'évacuation totale des territoires occupés par la force, dans la suppression de toutes les traces de la conquête militaire, dans une entière et juste restitution aux Palestiniens déracinés, dépossédés, de leurs foyers et de leur patrie, dans l'ouverture des voies d'eau internationales à la navigation libre et sans restriction, dans la reconnaissance des droits des nations à vivre en paix, côte à côte, dans des relations de

bon voisinage, mais sans droit de modifier leurs frontières lorsque la fantaisie leur en prend. Cette justice, c'est celle que nous offre la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en date du 22 novembre. Malgré les interprétations contradictoires données à certains éléments essentiels de cette résolution, nous ne pensons pas que ceux qui l'ont rédigée ou adoptée aient voulu recourir à des subterfuges politiques ou faire preuve de duplicité. Nous sommes entièrement convaincus de la validité de cette résolution et nous sommes persuadés qu'elle représente l'instrument le meilleur et le plus efficace d'un règlement durable au Moyen-Orient. Revenons donc à cette résolution.

120. M. SHEVEL (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*traduit du russe*] : Par son acuité, par les dangers qu'elle comporte en puissance, la situation au Proche-Orient est assurément au nombre des problèmes qui exigent d'être examinés et réglés de toute urgence. C'est précisément au Proche-Orient qu'il y a plus de trois ans a été commise l'agression d'Israël contre les pays arabes, agression dont les conséquences n'ont pas encore été éliminées. C'est là précisément que réside la source de la tension constante et de l'extension du conflit qui menace la sécurité internationale.

121. La position de la République socialiste soviétique d'Ukraine en ce qui concerne le problème du Moyen-Orient a toujours été et restera toujours une position de principe parfaitement claire. Nous sommes systématiquement opposés à l'agression et à l'acquisition de territoires par la guerre, et nous exigeons que l'agresseur n'en soit pas récompensé. Nous sommes convaincus que la solution du problème doit résider dans un règlement politique pacifique garantissant les droits légitimes de tous les peuples et de tous les pays de cette région à la paix et à la sécurité.

122. Prenant la parole sur cette question à la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale le 22 juin 1967, le Président du Conseil des ministres de la République socialiste soviétique d'Ukraine, M. Chtcherbitski a déclaré :

“S'il n'est pas mis résolument fin par des moyens pacifiques à la crise actuelle déclenchée par le Gouvernement israélien et ses protecteurs, nous risquons d'assister à de dangereux développements que l'humanité ne nous pardonnera pas . . .

“En adoptant cette position, nous sommes absolument fidèles aux principes de la défense et du renforcement systématique de la paix, aux principes fondamentaux de la politique extérieure des Etats socialistes. Notre position dans cette affaire est également dictée par le fait que l'agression s'est produite à proximité immédiate des frontières de notre pays et constitue par conséquent une menace pour la sécurité du peuple ukrainien.” [*1532ème séance, par. 20 et 21.*]

123. Dans moins d'un mois, trois ans se seront écoulés depuis l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 242 (1967), qui a ouvert la voie à une solution de la crise du Proche-Orient qui soit conforme aux intérêts de tous les Etats de cette région. La nécessité de mettre cette résolution en œuvre sans délai a été soulignée à maintes reprises. Les derniers événements confirment encore davantage l'actualité indiscutable de cette décision.

124. Pendant trois ans le monde a pu constater comment une des parties — les pays arabes — n'a jamais cessé de se montrer disposée à un règlement pacifique conforme aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, et comment l'autre partie — Israël — s'est sous tous les prétextes soustraite à son exécution, et l'a tout simplement saboté. Il est difficile de concevoir qu'à notre époque un Etat qui a perpétré une agression non seulement la justifie, mais aille encore jusqu'à l'exalter. Or, c'est précisément ainsi qu'a agi le représentant Israël, qui tout récemment, du haut de cette tribune [*1851ème séance*], disait de sa victoire qu'elle était un jalon sur la route de toute l'humanité vers l'équité, la paix et la justice. A ce propos, il convient de relever que dans son intervention d'aujourd'hui ce même représentant ne s'est guère écarté de ses affirmations précédentes. A quel degré faut-il pousser le cynisme pour présenter ainsi l'attaque pirate d'Israël contre les pays arabes, alors qu'elle constitue une insulte à la justice, une violation flagrante de la paix, une atteinte révoltante aux normes du droit international !

125. Du haut de cette tribune ont été prononcées l'autre jour des paroles de reconnaissance à l'égard de l'Organisation des Nations Unies pour le rôle qu'elle a joué dans la création d'Israël. Mais comment Israël a-t-il payé sa dette envers l'Organisation ?

126. En se livrant maintes fois à des agressions contre ses voisins, Etats Membres de l'Organisation, en violation de la Charte des Nations Unies, en occupant depuis plus de trois ans déjà de vastes territoires arabes; en méconnaissant et en refusant d'exécuter systématiquement les décisions du Conseil de sécurité et celles de l'Assemblée générale. Et, le jour même où nous avons entendu des paroles de reconnaissance à l'intention de l'Organisation des Nations Unies, la presse publiait la déclaration d'une personnalité haut placée du Gouvernement israélien, annonçant par avance qu'Israël ne se considérerait pas lié par une résolution de l'Assemblée générale sur la question du Proche-Orient.

127. Mais cette hypocrisie, je pense, ne surprendra personne. Les représentants qui se trouvent dans cette salle savent bien qu'Israël, tout comme les régimes racistes et fascistes du Portugal et d'Afrique du Sud, a été plus d'une fois condamné et mis en garde par le Conseil de sécurité pour avoir enfreint les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte et des décisions du Conseil.

128. L'attitude obstructionniste d'Israël à l'égard des efforts en vue de parvenir à un règlement pacifique au Proche-Orient montre que les dirigeants israéliens ne renoncent ni à leur chauvinisme délirant ni à leurs plans aventuriers de conquêtes territoriales.

129. Ayant déclenché une guerre d'agression contre les Etats arabes voisins, les milieux dirigeants israéliens ont essayé de réaliser les desseins qu'ils nourrissaient depuis longtemps et consistant à édifier ce qu'ils appellent “le grand Israël”. Comme les événements l'ont montré par la suite, la conquête et les tentatives faites pour garder les territoires occupés répondent précisément à ce but, et les dirigeants israéliens voyaient précisément dans l'annexion des terres de leurs voisins le moyen d'y parvenir.

130. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte pour voir quel chemin — au sens propre et au sens figuré — les



dirigeants israéliens ont parcouru. La superficie des territoires arabes occupés représente maintenant quatre fois le territoire assigné à Israël par le plan de l'Organisation des Nations Unies de 1947. Le plan d'expansion territoriale avancé dès 1919 par l'Organisation sioniste mondiale, qui paraissait par ses prétentions invraisemblable, est de loin dépassé; les moyens utilisés ont été l'annexion de territoires arabes, la guerre et l'agression. Cela ressemble fort aux visées et au comportement des envahisseurs hitlériens qui cherchaient à mettre en œuvre leur conception tristement célèbre de la conquête du prétendu espace vital.

131. Avec un cynisme flagrant, comme l'a fait le Premier Ministre israélien dans sa déclaration du 2 octobre, on énumère les terres étrangères qui sont l'objet des appétits expansionnistes d'Israël et qu'Israël — comme tout le porte à croire — a l'intention de s'approprier. Voilà ce qui se dissimule en réalité derrière les pourparlers en apparence anodins sur des prétendues "frontières sûres" et dont le but est de masquer les intentions israéliennes.

132. Le sens sinistre de déclarations et d'intentions de cet ordre devient d'autant plus évident si l'on songe aux mesures concrètes que prend Israël pour réaliser ses desseins et consolider sa présence dans les territoires occupés.

133. Se conduisant impudemment en maîtres dans les territoires arabes, les occupants israéliens, poursuivant leurs visées annexionnistes, exécutent leur programme dit "d'assimilation" des territoires envahis, ou procèdent tout simplement à leur colonisation. On crée systématiquement de nouvelles colonies de peuplement destinées à servir de points d'appui aux envahisseurs, on poursuit la construction de routes stratégiques, etc.

134. S'apprêtant à rester en place pour de bon et pour longtemps, les occupants s'emparent des entreprises industrielles, pillent les richesses naturelles qui appartiennent aux peuples arabes, effectuent des prospections géologiques, exploitent les ressources minérales, en particulier les gisements de pétrole dans la presqu'île du Sinaï. Toutes ces mesures s'accompagnent de l'expulsion par la force des populations arabes hors de leurs foyers, de la confiscation de leurs terres et de leurs biens et d'une politique de terreur massive.

135. On peut trouver des témoignages sur les excès et les atrocités commis par les envahisseurs israéliens dans de nombreux documents distribués aux Nations Unies. Déjà, au cours de la présente session de l'Assemblée générale on a distribué les documents A/8063 et A/8123 : le second fait état du rapport du Comité international de la Croix-Rouge. Ce rapport expose et corrobore l'accusation, portée contre Israël, de violer les Conventions de Genève dans les territoires occupés, en particulier d'anéantir de façon barbare et préméditée des villes et des villages arabes, de détruire des biens appartenant aux Arabes, de mener des opérations punitives massives contre les populations arabes locales.

136. Ainsi, il devient de plus en plus évident qu'Israël mène une lutte non pas pour son existence, pour sa sécurité, pour la paix, comme Tel-Aviv, ses protecteurs et la propagande impérialiste s'efforcent de le faire croire, mais tout simplement pour s'emparer de terres étrangères. On

comprend pourquoi, à la présente session, les représentants israéliens n'ont pas répondu de façon nette et précise à la question de savoir s'ils avaient l'intention de restituer les terres envahies et de rétablir les frontières violées à la suite de l'agression.

137. Si, dans ces conditions, toutes les puissances avaient fait des efforts sincères et concertés en vue de la mise en œuvre des décisions de l'Organisation des Nations Unies sur l'élimination des conséquences de l'agression israélienne, nous ne serions pas contraints, une fois de plus, de revenir sur ce problème.

138. Le refus opiniâtre d'Israël de s'engager sur la voie d'un règlement politique et son désir de conserver ce dont il s'est emparé s'expliquent, à bien des égards, par l'appui manifeste ou caché — de caractère politique, militaire et économique — qu'il reçoit de ses protecteurs étrangers. Ce rôle de protecteur des agresseurs israéliens revient au premier chef aux Etats-Unis bien que cet Etat, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, porte une responsabilité particulière en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment au Proche-Orient.

139. Peut-on considérer autrement la politique des Etats-Unis, qui refusent de prendre une position nette sur la question clef du retrait des armées israéliennes de tous les territoires arabes occupés, de même que l'appui donné par les Etats-Unis aux accusations mensongères lancées par Israël contre la République arabe unie ?

140. Qui plus est, sous le couvert d'une propagande tapageuse sur de prétendues violations du cessez-le-feu, les Etats-Unis, au moment même où de nouvelles mesures sont entreprises en vue d'un règlement pacifique, sont allés jusqu'à fournir à Israël de très grandes quantités d'armes offensives supplémentaires, notamment des chasseurs bombardiers, des chars de tout dernier modèle, des fusées de type "air-sol", etc. Israël reçoit aussi des Etats-Unis une aide financière considérable. Tout cela encourage Tel-Aviv à contrecarrer et à faire échouer la mission de M. Jarring et incite Israël à poursuivre ses tentatives en vue de résoudre la question du Proche-Orient à partir d'une position de force.

*M. Hambro (Norvège) reprend la présidence.*

141. On comprend dès lors que, fort de cet appui, Israël continue à contrecarrer la mission du représentant spécial du Secrétaire général, en lançant des accusations fabriquées de toutes pièces contre la République arabe unie. Or, c'est précisément Israël qui, à maintes reprises, a violé et persiste à violer les conditions du cessez-le-feu, comme en témoigne la liste impressionnante de ces violations, présentée ici par le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie, M. Riad. Le Gouvernement de la République arabe unie est en faveur d'un règlement politique pacifique au Proche-Orient sur la base de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, de la reprise des contacts avec M. Jarring. Certes, personne ne songe à minimiser l'importance du cessez-le-feu, mais celui-ci doit garantir la reprise de toute urgence et dans les plus brefs délais de la mission de M. Jarring et ne doit pas servir à prolonger l'occupation des pays arabes par Israël. Cependant, en se refusant à un règlement politique pacifique, Israël cherche à prolonger



indéfiniment le cessez-le-feu en vue d'assimiler les territoires arabes occupés, c'est-à-dire de glaner la récompense de son agression.

142. C'est à ces mêmes fins qu'une campagne haineuse de mensonges et de calomnies, d'une ampleur sans précédent, est menée en ce moment par les organisations sionistes contre l'Organisation des Nations Unies, les pays arabes et les Etats épris de paix, qui s'efforcent d'assurer la paix, la sécurité et le rétablissement de l'intégrité territoriale des Etats au Proche-Orient.

143. Toute l'opinion éprise de paix a été à même de constater qui est réellement en faveur d'un règlement politique équitable du problème, et qui par contre cherche à maintenir sous sa coupe les territoires étrangers envahis et à récolter les fruits de son agression.

144. A l'Organisation des Nations Unies comme dans beaucoup d'autres instances internationales élevées, la position des pays à l'égard du conflit au Proche-Orient a été jugée à sa juste valeur. Citons, par exemple, les décisions de deux d'entre elles — de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est tenue à Addis-Abéba<sup>6</sup> et de la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui a eu lieu à Lusaka<sup>7</sup>. Les résolutions spéciales qu'elles ont adoptées soulignent l'inadmissibilité de l'occupation persistante des territoires envahis, exigent le retrait des troupes israéliennes des terres occupées et la mise en œuvre intégrale et inconditionnelle de la résolution du Conseil de sécurité.

145. Enfin, le Conseil de sécurité, dans le communiqué publié sur la première réunion périodique [1555ème séance] indiquait que sa résolution du 22 novembre 1967 devait être "appuyée et exécutée dans toutes ses dispositions".

146. La délégation ukrainienne estime que l'examen de cette question à la présente session doit faciliter le règlement politique du conflit dans les plus brefs délais ainsi que l'établissement d'une paix juste et durable au Proche-Orient.

147. Il est indispensable d'obtenir que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui indique la voie à suivre pour résoudre le problème, soit appliquée dans toutes ses parties, et en premier lieu régler l'essentiel, à savoir le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires occupés, la restitution des terres envahies par l'agresseur et le rétablissement des droits légitimes des pays arabes. La délégation ukrainienne est persuadée que c'est seulement en agissant ainsi que l'on pourra parvenir à un règlement d'ensemble, propre à garantir la paix et la sécurité dans cette région ainsi que la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et les droits légitimes de tous les peuples et Etats du Proche-Orient.

148. Pour contribuer à ce règlement, il faut sans délai et sans conditions et exigences inventées de toutes pièces assurer la reprise de la mission de M. Jarring. Il faut adopter des mesures sincères, concrètes et pratiques en vue d'un règlement politique pacifique, et ne pas en faire un objet de marchandage comme le fait Israël.

149. Un règlement rapide répond aux intérêts de tous les peuples du Proche-Orient, à ceux de la paix et de la sécurité internationales.

150. Le Proche-Orient peut et doit devenir enfin une zone de paix.

151. M. LEGNANI (Uruguay) [interprétation de l'espagnol] : L'Uruguay, pays essentiellement pacifique, épris de paix et de justice, ayant une foi inébranlable dans le droit, s'est toujours trouvé dans la position spirituelle de vouloir contribuer, dans la plus grande mesure possible, à la solution des difficultés et au règlement des conflits internationaux.

152. C'est parce qu'il est animé de cet esprit que le gouvernement, le 6 juin 1967, face à la crise du Moyen-Orient, a rendu publique sa décision "d'appuyer toute action susceptible de rétablir la paix, toute action fondée sur les normes du droit international et sur les principes de justice qui consacrent le droit inaliénable des nations, grandes ou petites, à survivre en toute souveraineté, à se développer économiquement et à coexister avec les autres Etats, à l'abri de tout acte d'agression manifeste ou occulte, de tout acte d'intimidation actuel ou en puissance".

153. Encouragée par cet esprit qui est celui de la nation, la délégation de l'Uruguay, au cours de la cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1967, préconisait une paix juste et stable dans le Moyen-Orient sur la base suivante : a) que les deux parties reconnaissent que leur condition d'Etat souverain est irréversible; b) que toutes les nations, grandes ou petites, ont le droit de survivre à l'abri de toute agression ou de toute intimidation; c) que les conquêtes de territoires par la force n'engendrent aucun droit.

154. Au cours de cette session extraordinaire, l'Uruguay vota en faveur de la résolution 2252 (ES-V) touchant l'assistance humanitaire, résolution qui traitait de la nécessité d'alléger d'urgence les souffrances infligées aux civils et aux prisonniers de guerre et faisait siens les objectifs de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité tendant à protéger les droits de l'homme et à demander aux gouvernements de les respecter, de défendre la sécurité et le bien-être des habitants de la zone et de respecter les principes humanitaires qui doivent régir le traitement des prisonniers de guerre.

155. Ma délégation comprend que chaque acte d'agression, qu'il soit le fait de l'une ou de l'autre partie, constitue, considéré en soi et de façon absolue, un acte illicite et répréhensible. Nous pourrions sans doute entendre pendant des heures les représentants de chacune des parties au conflit présenter une longue énumération d'actes illicites imputés à l'autre partie. J'affirme pour ma part qu'en dépit de la passion fort explicable qui anime les adversaires, eux qui ressentent dans leur propre chair les douleurs et les misères de la guerre, il faut que tous comprennent — même ceux qui sont directement engagés dans la lutte armée — que les faits illicites et répréhensibles, si on les considère isolément, constituent en somme une situation de guerre généralisée dans le Moyen-Orient depuis 1947, une situation marquée par toute une gamme d'actes hostiles, de sabotages, d'attaques et de représailles armées, marquée en fait

<sup>6</sup>Conférence tenue du 1er au 3 septembre 1970.

<sup>7</sup>Conférence tenue du 8 au 10 septembre 1970.

par le recours multiforme à la violence, et qui affecte toute la communauté internationale. Elle exige absolument et de toute urgence que tous les Etats Membres et l'Organisation elle-même, plutôt que de déterminer les responsabilités et d'appliquer des sanctions, recherchent sans tarder les moyens les plus appropriés pour sauvegarder ou, mieux dit, pour rétablir la paix dans le Moyen-Orient. Poursuivre cet objectif humanitaire et valable c'est tout simplement exécuter l'engagement de maintenir la paix à laquelle ont solennellement souscrit les Etats Membres; or, cet engagement est fort loin d'avoir été respecté jusqu'ici.

156. Ce que j'expose ici traduit, encore que de façon fort imparfaite, la préoccupation constante de mon gouvernement qui, récemment — le 23 juillet 1970 —, s'est adressé aux autres gouvernements de l'Amérique latine pour leur faire part de la "profonde préoccupation de l'Uruguay devant la situation de guerre qui persiste dans le Moyen-Orient et qui reflète non seulement l'existence d'un déplorable conflit armé entre les Etats Membres des Nations Unies, mais également la réalité d'un affrontement dont la durée met en danger la paix et la sécurité de l'humanité tout entière". Et si mon gouvernement s'est adressé en ces termes aux autres gouvernements de l'Amérique latine, c'est parce qu'il sait que "la conscience de l'obligation de déployer les plus grands efforts au service de la paix est commune à tous les pays de l'Amérique latine unis par la même volonté de paix et par le même attachement aux principes du droit international". Mon gouvernement ajoutait, dans la note dont il s'agit, que, sur la base de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, l'on pourrait coopérer "de façon efficace à la recherche inéluctable d'une solution au conflit actuel du Moyen-Orient".

157. L'obligation de servir la cause de la paix répond à un sentiment commun à tous les pays de l'Amérique latine et qui remonte très loin dans le passé; cette réalité peut être illustrée par de multiples précédents. Parmi les plus récents — et dans le contexte de la question qui nous occupe — il convient de rappeler qu'à la cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale 20 pays d'Amérique latine avaient présenté — le 4 juillet 1967 — un projet de résolution<sup>8</sup> en faveur duquel a voté la délégation uruguayenne et dont l'objet était d'essayer de résoudre le conflit du Moyen-Orient.

158. Ce projet s'inspirait de principes nets et précis visant à la restauration de la paix dans cette région tourmentée du monde. Ces principes étaient les suivants : le retrait des forces des territoires occupés, la cessation de l'état de guerre, la non-reconnaissance de la validité de l'acquisition de territoires par la menace ou l'emploi de la force. Le projet priait en outre le Conseil, en coopération avec les parties directement intéressées, de garantir le libre passage par les voies maritimes internationales, d'aboutir à la solution adéquate et complète du problème des réfugiés et de garantir l'inviolabilité des territoires et l'indépendance politique des Etats de la région.

159. Ces mêmes principes étaient inscrits dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967 qui constitue, de l'avis de ma délégation, un

<sup>8</sup>Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session extraordinaire d'urgence, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document A/L. 523/Rev. 1.

plan harmonieux et bien équilibré en vue de mesures conformes aux exigences de la raison et de la justice et capables de régir avec succès une action de pacification.

160. L'ensemble équilibré de mesures prévues par la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et celles qui figurent dans le projet latino-américain que je viens de rappeler représentent une stricte application des buts, principes et normes d'action prévus textuellement dans la Charte des Nations Unies.

161. Agissant également dans l'esprit de la Charte, 23 Etats latino-américains ont maintenant présenté à la Première Commission un projet de résolution sur le renforcement de la sécurité internationale [A/C. 1/L. 517]; ce projet, tout comme un texte antérieur, repose sur le point de vue commun à ces Etats et qui appelle à la défense de la paix.

162. Il convient de dire que, si ce projet de résolution était adopté et mis en œuvre, son application conduirait, avec d'inévitables différences de style, à l'énoncé de mesures fort analogues à celles que prévoit la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

163. Soulignons également que, allant dans le même sens que la résolution 242 (1967) — puisque celle-ci prévoit la nomination d'un représentant spécial chargé d'établir et de maintenir des contacts avec les Etats intéressés, afin de faciliter un accord et de contribuer aux efforts en vue d'une solution pacifique et acceptée —, le projet de l'Amérique latine recommande au Conseil de sécurité d'établir des organes subsidiaires qui seraient chargés de faciliter le règlement pacifique des conflits internationaux.

164. Ma délégation n'a pas la prétention de proposer une formule neuve ou originale dotée de telles vertus qu'elle susciterait la solution du conflit au Moyen-Orient.

165. Ma délégation comprend fort bien que tout progrès vers la paix, que le sort même de la paix au Moyen-Orient dépendent avant tout des parties immédiatement intéressées, qu'il convient d'aider à renoncer à leur attitude de méfiance, de rancœur, d'angoisse, et à se débarrasser de tous les sentiments qui suscitent la violence.

166. A notre avis, cependant, les parties directement intéressées devraient aussi comprendre, pour accepter l'aide, que les autres Etats sont en droit de l'offrir. Je dirai même qu'ils sont tenus de la fournir car le conflit entre les parties met en cause non seulement leurs propres intérêts, mais aussi nos intérêts à "Nous, peuples des Nations Unies", et les intérêts de tous les peuples. En effet, ces intérêts sont en cause pour des raisons de solidarité et d'amitié entre peuples; mais le conflit en outre met en danger l'existence même de tous ceux qui s'efforcent de rétablir la paix au Moyen-Orient.

167. Il est possible que le projet de l'Amérique latine, qui a trait au renforcement de la sécurité internationale, en réitérant une idée que ma délégation considère comme essentielle pour le mécanisme institutionnel des Nations Unies, nous indique la bonne voie. Il y est dit en effet au paragraphe 6 que l'Assemblée générale :

“*Invite* tous les Etats à appliquer les décisions des organes compétents de l’Organisation des Nations Unies relatives à la paix et à la sécurité internationales et, en particulier, à appliquer les décisions du Conseil de sécurité, qui a, aux termes de la Charte, la responsabilité primordiale en la matière”.

[242 (1967)] qui contient tous les éléments d’un règlement de ce conflit. La résolution a été adoptée à l’unanimité mais, trois années après, elle n’est toujours pas appliquée. Il n’est pas nécessaire, à cette étape, de refaire l’historique détaillé de sa mise en œuvre, que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur du Conseil. Récemment, ayant vu diverses parties accepter les propositions des Etats-Unis, nous avons espéré un progrès, mais en vain.

168. Ma délégation estime que, pour parvenir à la paix au Moyen-Orient, il convient maintenant d’assurer la mise en œuvre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Il faut aplanir les difficultés et supprimer les obstacles qui s’opposent à son application.

175. C’est pourquoi nous discutons cette question à l’Assemblée générale, espérant que la décision qui sera prise par l’Assemblée, quelle qu’elle soit, permettra de convaincre les parties d’engager des négociations sérieuses par l’intermédiaire de l’ambassadeur Jarring et avec son aide. Si le débat permet d’atteindre cet objectif, et rien d’autre, il aura trouvé sa justification.

169. Ma délégation, sans sous-estimer ni écarter d’autres formules ou d’autres propositions qui s’inspirent d’un noble désir de parvenir à la paix, estime souhaitable et de l’intérêt le mieux compris de l’humanité de rétablir la paix au Moyen-Orient en appliquant les résolutions du Conseil de sécurité.

176. Depuis que les propositions des Etats-Unis ont été acceptées, nous avons entendu des accusations et des contre-accusations selon lesquelles l’une ou l’autre partie s’était refusée à entamer les négociations. Nous ne sommes naturellement pas convaincus, en l’absence de preuves concrètes, que ces accusations autorisent l’une ou l’autre des parties à suspendre les négociations qui doivent avoir lieu par l’intermédiaire du représentant spécial du Secrétaire général. En fait, nous sommes inquiets chaque fois que le principe de la non-admissibilité de l’acquisition par la force d’avantages territoriaux n’est pas respecté. Nous souhaitons donc vivement que les négociations par l’entremise de l’ambassadeur Jarring ne soient plus retardées sous aucun prétexte.

170. En effet, cela renforcerait la confiance en l’aptitude de cette organisation à restaurer des relations pacifiques et harmonieuses dans ce vaste secteur de la famille humaine composé d’Arabes et de Juifs.

171. Cela signifierait en outre que le système qui a été conçu et mis en œuvre pour préserver la paix entre les peuples fonctionne de façon normale et conformément aux objectifs prévus.

177. Notre inquiétude et notre souci ne sont pas dus seulement au respect que nous portons à la décision unanime du Conseil de sécurité, mais également à la conviction qu’à moins de progrès satisfaisants quant au règlement pacifique du problème nous nous trouverons devant une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Je suis certain que les représentants comprennent combien il serait dangereux que les Nations Unies ne parviennent pas à susciter des négociations sur la base de la résolution du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967.

172. Les peuples des Nations Unies et tous les peuples sont aujourd’hui si proches les uns des autres en raison des progrès qui ont été réalisés dans tous les secteurs de l’activité humaine qu’il dépend du respect des normes qui régissent avec bon sens les relations internationales et de l’application des décisions des organes compétents créés en vertu de ces normes que nous vivions dans la paix au lieu de vivre dans l’enfer d’un monde de plus en plus anarchique. J’irai jusqu’à dire que, de l’avis de ma délégation, c’est la survivance même de l’humanité qui est en jeu.

178. On parle beaucoup de rivalités des grandes puissances dans la région. Israël occupe de vastes étendues de terres arabes sans aucune justification, par la seule force des armes. Les réfugiés de Palestine sont privés de toutes ressources matérielles et dépouillés de leur dignité d’homme; ils ont été chassés des foyers et des terres de leurs ancêtres. Bien entendu, cette situation a créé une tension persistante dans la région. Pour faire disparaître cette tension et ses conséquences probables, nous devons donner une suite très ferme à la résolution de novembre 1967, tout en prenant les mesures nécessaires pour protéger les droits légitimes du peuple de Palestine dans le cadre de la paix et de la sécurité de la région.

173. M. DHARIA (Inde) [*interprétation de l’anglais*] : A peine les peuples d’Asie occidentale s’étaient-ils libérés de la domination coloniale qu’ils étaient déchirés par une nouvelle série de tensions et de conflits, qui ont éclaté en 1967 en un conflit armé. Depuis lors, les souffrances et les destructions subies par les populations de l’Asie occidentale ont transformé leurs efforts de paix en un cauchemar de crainte et d’insécurité. De vastes territoires demeurent sous l’occupation militaire étrangère. Des centaines de milliers de personnes ont été déplacées de leurs foyers, beaucoup d’entre elles pour la deuxième ou la troisième fois de leur vie. Le commerce international dans cette région demeure extrêmement restreint. L’état de guerre constant n’est interrompu que par des cessez-le-feu intermittents, vaguement par la présence des Nations Unies, sans être jamais, hélas ! accompagnés d’efforts sérieux en vue d’un règlement pacifique. Les Nations Unies se sont rarement trouvées en présence d’une situation aussi critique et d’un défi aussi grave à la paix qu’en cette vingt-sixième année de leur existence.

179. Un projet de résolution exprimant ces idées fondamentales a été présenté et nous en sommes coauteurs [A/L. 602]. Nous espérons que beaucoup d’autres pays se joindront à nous pour que l’Assemblée adopte cette résolution.

174. Le 22 novembre 1967, le Conseil de sécurité, principal organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité dans notre monde troublé, a adopté une résolution

180. Notre attitude à l’égard des problèmes de l’Asie occidentale reflète notre manière de concevoir, dans l’en-

semble, les questions de paix et de sécurité internationales. Pour ce qui est de l'Asie occidentale, nous avons toujours estimé que les régions occupées par la force des armes devaient être libérées. Ainsi que l'a dit notre premier ministre [1881ème séance], la question pertinente est de savoir si, à notre époque, nous pouvons permettre à un pays d'occuper les territoires d'autres pays par la force. De toute évidence, nous ne le pouvons pas. La deuxième considération vient de notre propre expérience, comme de celle d'autres pays. Nous avons appris à nos dépens que, chaque fois qu'un pays occupe ou souhaite occuper des territoires qui appartiennent à d'autres Etats, il trouve toujours une justification, un différend ou un prétexte à cette occupation. Nous n'avons pas encore donné suite au principe proclamé par les Nations Unies selon lequel aucun pays ne doit pouvoir bénéficier, de manière directe ou indirecte, sur le plan territorial ou autrement, d'une action armée qu'il aurait entreprise contre un autre Etat. Les complications qui se sont produites en Asie occidentale et ailleurs, par suite de l'intervention d'autres puissances, ne sont pas non plus un phénomène nouveau. Espérons que ces puissances finiront par comprendre que les autres pays, qui n'ont peut-être pas la force militaire ou la puissance économique nécessaire pour affirmer leur pleine indépendance, n'en ont pas moins assez de dignité et d'amour-propre pour s'irriter de voir assujettir leurs intérêts nationaux à des nations militairement plus puissantes.

181. Notre conception des problèmes internationaux est régie par notre politique de paix, de justice et d'amitié envers tous les peuples. Un élément fondamental de cette politique est que la force ne doit pas être utilisée pour servir des intérêts nationaux et que tous les différends internationaux doivent être réglés exclusivement par des moyens pacifiques. C'est pourquoi nous nous opposons à toute agression, quels qu'en soient le lieu et le moment. De concert avec d'autres nations, nous nous efforçons de faire obstacle à toute expansion nationale, à tout acte de violence manifeste ou caché, exercé par une nation contre une autre. Comme dans le passé, nous consacrerons tous nos efforts à la coopération et non pas aux conflits, à l'égalité et non pas à l'hégémonie, au droit et à la justice et non pas au règne de la puissance et du fait accompli. C'est dans cet esprit que nous avons abordé le présent débat. Nous serons certes heureux de voir l'Organisation appuyer de tout son prestige et de toute sa volonté la mise en œuvre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité mais en même temps nous désirons que le Conseil fasse de son mieux pour aboutir sans retard à un règlement. La non-exécution de cette résolution apporterait à l'Asie occidentale un si grand danger que notre délégation a le plus vif désir de coopérer avec tous pour l'éviter coûte que coûte.

182. Ma délégation a brièvement présenté ses opinions sur la situation en Asie occidentale et sur la façon dont il faudrait la régler. Nous insistons sur le retrait des forces étrangères des territoires arabes occupés et sur la non-acquisition de territoires par la conquête militaire. Nous croyons, en effet, qu'une paix honorable et durable ne peut être édiflée que sur le plein respect de la souveraineté, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de tous les Etats. La résolution du Conseil de sécurité indique la voie qui mène à une paix durable; il appartient maintenant à la communauté internationale de faire en sorte que cette

résolution soit pleinement mise en œuvre. Les dignitaires de presque tous les Etats Membres qui ont pris la parole à cette session historique ont formulé leurs espoirs du haut de cette tribune. Des résolutions seules ne permettront pas que ces espoirs se réalisent; il faut, pour y parvenir, des mesures très fermes. Que cette année annonce une ère nouvelle dans la vie et dans l'histoire de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité !

183. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons épuisé la liste des orateurs pour la séance de cet après-midi. Le reste de la séance sera consacré aux droits de réponse. Je voudrais rappeler aux représentants qu'il avait été décidé de fixer à dix minutes le temps accordé à chaque orateur pour l'exercice de son droit de réponse. Je donne la parole au représentant de la République arabe unie.

184. M. EL-ERIAN (République arabe unie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole pour que ma délégation puisse exercer son droit de réponse et réfuter certaines des assertions inexactes et déformées contenues dans la déclaration du Ministre des affaires étrangères d'Israël. J'ai l'intention de m'en tenir aux indications que le Président a données ce matin, lorsqu'il a dit à très juste titre que le but du droit de réponse était de dissiper les malentendus qui pourraient se glisser dans les esprits. Je m'efforcerai aussi de ne pas dépasser la limite de temps que le Président avait proposée et que l'Assemblée a acceptée à la fin de la séance de ce matin.

185. Il est regrettable que M. Eban ait jugé bon d'injecter dans sa déclaration de cet après-midi le venin de l'amertume et une colère haineuse et qu'il se soit exprimé d'une manière hostile et mélodramatique.

186. Comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie au début de cette discussion :

"Depuis sa création, Israël a pratiqué une politique double pour réaliser ses plans expansionnistes : une politique d'agression militaire et une politique de supercherie." [1884ème séance, par. 18.]

La déclaration faite par M. Eban cet après-midi s'inscrivait dans la meilleure tradition de supercherie politique, car cette déclaration contenait toute une série de déformations sur la question de savoir qui s'était rendu coupable d'agression en 1948 et en 1967, qui avait violé les Conventions d'armistice de 1949, qui avait dénoncé et sapé la résolution de cessez-le-feu du Conseil de sécurité de 1967, et qui avait violé les accords de cessez-le-feu de 1970.

187. L'histoire de tous ces événements a fait l'objet d'une mise au point par mon ministre des affaires étrangères à la session commémorative, le 16 octobre [1869ème séance], de même qu'au début de cette discussion, le 26 octobre [1884ème séance]. Il semble que cette mise au point historique trouble beaucoup M. Eban. Il a parlé de déclaration qui pèse sur nous comme un nuage épais. On comprend, en effet, que notre déclaration soit comme un nuage épais pour l'agresseur. N'a-t-elle pas révélé au grand jour l'agression d'Israël et fourni les preuves de sa politique expansionniste ? N'a-t-elle pas rappelé qu'Israël a dénoncé tous les engagements internationaux qu'il avait contractés, y compris le Protocole de Lausanne et les Conventions



d'arbitrage ? N'a-t-elle pas rappelé qu'Israël a rejeté les 23 résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les droits des réfugiés de Palestine, les 4 résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité demandant à Israël d'annuler toutes les mesures prises en vue d'annexer Jérusalem, et les 11 résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité demandant à Israël de respecter les droits de l'homme dans les territoires occupés et d'appliquer la quatrième Convention de Genève de 1949 ?

188. Le Ministre des affaires étrangères d'Israël a l'audace de s'inquiéter des dispositions de l'Article 12 de la Charte, qui traite de la délimitation des pouvoirs de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. N'est-ce pas le comble de la duplicité que de faire de telles déclarations lorsqu'on est le représentant d'un Etat agresseur qui a violé les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, bafoué les résolutions de ses organes et défié son autorité et sa volonté ? N'est-ce pas le comble de la duplicité, de la part du Ministre des affaires étrangères d'Israël, que de manifester son inquiétude quant à la compétence du Conseil de sécurité, alors que son gouvernement n'a cessé de s'opposer à la mise en œuvre de la résolution 242 (1967) du Conseil et que son représentant au Conseil de sécurité ne s'est pas gêné pour prétendre que le Conseil avait fait faillite politiquement, juridiquement et moralement ?

189. M. Eban a donné une fausse interprétation de l'Article 12; il en a déformé l'objet et s'est efforcé d'ignorer la tradition de l'Assemblée générale telle qu'elle s'exprime dans un certain nombre de résolutions adoptées sur des questions analogues.

190. Pour ce qui est de l'objet de l'Article 12, je voudrais citer l'ouvrage classique sur l'interprétation de la Charte dont vous êtes l'un des auteurs, Monsieur le Président. Je veux parler de la troisième édition de *The Charter of the United Nations* par Goodrich et Hambro. Dans le commentaire sur l'Article 12, il est déclaré :

“L'objet de l'Article 12 est de protéger la responsabilité principale du Conseil de sécurité, qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales en écartant l'ingérence de l'Assemblée dans ses opérations... Le paragraphe 1 de l'Article 12 a été rédigé de façon à éviter la possibilité de mesures contradictoires qui seraient adoptées par les deux organes<sup>10</sup>.”

191. Votre livre contient également des commentaires sur la façon dont les Nations Unies ont adopté un certain nombre de résolutions concernant les questions coloniales alors que le Conseil de sécurité était saisi de ces questions. Ce résumé très juste et très précis de l'interprétation usuelle donnée à l'Article 12 a été confirmé par le Conseiller juridique dans une déclaration qu'il a faite à la 1637ème séance de la Troisième Commission, le 12 décembre 1968 et dont le texte se trouve dans l'Annuaire juridique de 1968. Il se lit ainsi :

“Le Conseiller juridique a répondu à la question de savoir si l'adoption de mesures comme celles que prévoit

<sup>9</sup>Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

<sup>10</sup>L. M. Goodrich, E. Hambro et A. P. Simons, *Charter of the United Nations — Commentary and Documents*, New York, Columbia University Press, 1969, 3ème édition révisée, p. 129.

le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution [A/C.3/L.1637/Rev.2]” — par lequel l'Assemblée générale demandait à tous les Etats de rompre toute relation avec l'Afrique du Sud, le Portugal et le régime minoritaire illégal de la Rhodésie du Sud et de s'abstenir scrupuleusement d'apporter à ces régimes une aide militaire ou une assistance économique quelconque — “relevait de la compétence de la Troisième Commission. A l'Article 10 de la Charte des Nations Unies il est dit que l'Assemblée générale peut discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la Charte ou se rapportant aux pouvoirs et fonctions de l'un quelconque des organes prévus dans la Charte et, sous réserve des dispositions de l'Article 12, formuler sur ces questions ou affaires des recommandations aux Membres de l'Organisation des Nations Unies ou au Conseil de sécurité. L'Article 12 dispose que, tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande. Or, les questions relatives à l'Afrique du Sud, à la Rhodésie du Sud et aux territoires sous domination portugaise figuraient à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et, en principe, l'Assemblée générale ne pouvait faire de recommandations à leur sujet. Mais l'Assemblée a interprété le terme “remplit” comme signifiant “remplit en ce moment”; de cette façon elle a été amenée à faire des recommandations sur d'autres questions dont le Conseil de sécurité était également saisi. Conformément à cette pratique suivie par l'Assemblée générale, il n'y avait donc pas d'obstacle qui s'oppose à la recommandation de mesures comme celles que prévoit le projet de résolution A/C.3/L.1637/Rev.2.”

192. Dans le livre dont vous êtes coauteur, Monsieur le Président, le commentaire sur cet article conclut :

“En pratique, cet effort initial pour imposer une large restriction aux pouvoirs de l'Assemblée n'a pas été maintenu<sup>11</sup>.”

193. M. Eban vient aujourd'hui devant l'Assemblée générale pour l'inviter à se démettre de sa responsabilité. Israël, qui a toujours refusé de se déclarer prêt à mettre en œuvre la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité pendant près de trois ans, qui a fait obstacle à la mission confiée au représentant spécial du Secrétaire général, M. Jarring, qui s'est opposé aux entretiens des quatre Grands et a pris des mesures pour faire échouer l'initiative des Etats-Unis, à peine l'avait-il acceptée, Israël envoie aujourd'hui son ministre des affaires étrangères faire obstruction aux travaux de l'Assemblée générale. Il prétend que nous demandons à l'Assemblée générale d'adopter des résolutions qui risqueraient de compromettre les efforts du Conseil de sécurité. Je voudrais citer la déclaration de mon ministre des affaires étrangères pour indiquer à l'Assemblée ce que nous attendons d'elle :

“L'Assemblée générale peut et doit jouer un rôle positif pour aider le Conseil de sécurité dans sa tâche,

<sup>11</sup>*Ibid.*, p. 131.

assurer la mise en œuvre du règlement pacifique qui figure dans sa résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967. Tous les Membres des Nations Unies pourraient apporter une contribution efficace à cette fin.”  
[1884ème séance, par. 7.]

194. Voilà pourquoi ma délégation est certaine que l'Assemblée générale ne dérogera pas à la pratique qu'elle a suivie dans des cas semblables et qu'a nettement entérinée l'opinion juridique formulée par l'autorité compétente des Nations Unies.

195. Bien entendu, nous n'envisageons pas que l'Assemblée générale aille entraver les efforts du Conseil de sécurité, mais bien plutôt qu'elle favorise la mise en œuvre de la résolution du Conseil et qu'elle vienne ajouter tout le poids de l'Assemblée générale, qui représente la communauté internationale, à celui du Conseil de sécurité.

196. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits pour cet après-midi, mais avant de lever la séance je voudrais vous faire une ou deux

communications. Tout d'abord, je tiens à répéter qu'un projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour a été distribué sous la cote A/L.602. Les représentants qui sont déjà inscrits sur la liste des orateurs pourront, s'ils le souhaitent — et j'espère qu'ils le souhaitent — parler également du texte de ce projet de résolution.

197. Deuxièmement, le Président a l'intention de proposer demain que la liste des orateurs soit close à 18 heures.

198. En outre, le Président proposera également demain qu'à partir de la semaine prochaine toutes les déclarations soient limitées à 15 minutes au maximum.

199. Pour ne pas prendre l'Assemblée de court, ces deux propositions seront faites en bonne et due forme demain matin : close la liste des orateurs demain à 18 heures, et fixer un maximum de 15 minutes pour toutes les interventions, à partir de lundi matin.

*La séance est levée à 18 h 35.*